



Réforme fiscale & Facture électronique, où en sont les entreprises en 2024 ?

Baromètre 2024 Generix Group - Markess by Exægis

Sommaire

Edito Generix Group	5
Edito Markess by Exægis	7
Chiffres Clés	8
Méthodologie	10
Facture électronique : où en sont les entreprises en 2024 ?	14
Réforme fiscale 2026-2027 : où en sont les entreprises en 2024 ?	22
Opportunités et impact de la réforme pour les entreprises	36
Conclusion	42
À propos de Markess by Exægis et Generix Group	43



Generix Invoice Services

FACTURATION ÉLECTRONIQUE & COMPLIANCE

- Conformité règlementaire (70 pays)
- Multicanal : OCR, EDI, e-formulaire, Portail, API
- Détection des fraudes et gestion des risques
- VAT Reconciliation
- Archivage électronique
- Intégration multi-format, ERPs, Legacy

AUTOMATISATION DES PROCESSUS

- AP Automation
- AR Automation
- P2P Collaboration
- O2C Collaboration
- Paiement et Financement
- Reporting & Analytique
- Productivité augmentée avec l'IA, ML et RPA

CHIFFRES & DATES

27

années d'expérience

12

certifications

500

millions de factures / An (PDP)

400 000

entités juridiques déployables (PDP)

350

Interconnexions & réseau Peppol, Gena

SERVICES PDP ETENDUS

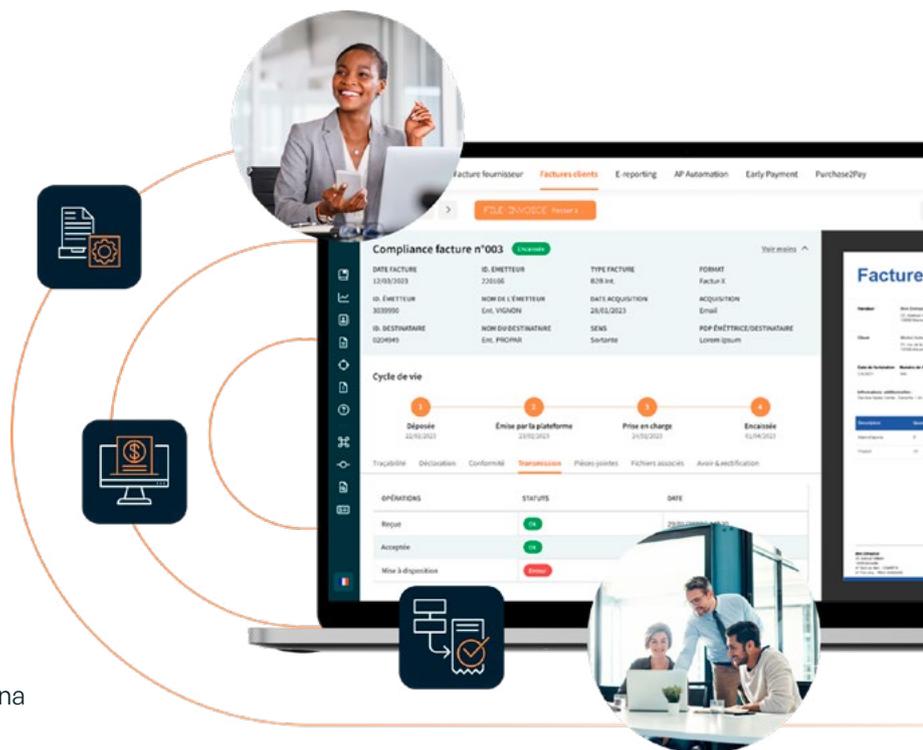
- Formats EN16931 + 100 autres standards
- Contrôles légaux et métiers
- 100 % des statuts avec matrice de contrôle
- 100 % des cas d'usage & gestion des tiers
- Déclaration des données de facturation
- E-reporting B2B inter., B2C, encaissement
- Cockpit de conformité fiscale
- Sécurisation fiscale
- Archivage à valeur probante
- Gestion des référentiels (KYC, KYS, ...)
- Support des pièces jointes et du lisible
- Flux et transactions hors réforme
- Annuaire (PPF, PEPPOL)
- Interopérabilité en réseau

Ainsi que

- Services marque blanche ou grise
- Accompagnement à l'immatriculation
- Catalogue d'API métier

OFFRES PDP A DESTINATION

- Grandes Entreprises et ETI
- Editeurs de logiciel
- Experts comptables
- Banques et financement
- Marketplace - plateformes numériques
- Intégrateurs, BPO



Edito

Generix a le plaisir de vous présenter la 5^{ème} édition de son baromètre « Facture Electronique & Réforme Fiscale, où en sont les entreprises ? » réalisée avec Markess by Exaegis. Devenu un rendez-vous attendu par le marché, ce nouveau millésime mesure les usages et la préparation des entreprises à la réforme après 12 mois particulièrement intense dans l'écosystème de la facture électronique.

C'est aujourd'hui, 1^{er} juillet 2024, que la réforme aurait dû entrée en vigueur si le calendrier n'avait pas été reporté, à l'automne 2023. Près d'une année après cette annonce, constatons que ce report était nécessaire et qu'il permet à l'écosystème de sécuriser la mise en conformité des assujettis, des PDP, des prestataires multiples et de l'administration.

Ces 12 derniers mois n'ont pas été de tout repos pour les acteurs de la réforme : communiqué de report de la réforme le 28 juillet 2023, suivi d'un long feuilleton de discussion à l'assemblée et au sénat pour confirmer les modalités du report, article 91 de la loi de finance pour 2024, publication des premières listes de candidats PDP (aujourd'hui au nombre de 66), nouveaux engagements de l'AIFE et rendez-vous pour 2024 (progressivité fonctionnelle, lotissement, livraison de l'annuaire fin 2024 ...), ateliers de co-construction, publication du décret du 25 mars, construction du modèle d'interopérabilité Peppol et de l'Autorité Peppol française, rumeur démentie d'un nouveau report, publication de la version 2.4 des spécifications externes de l'AIFE, ... sans oublier ViDA qui connaît aussi des rebondissements et les réformes qui s'annoncent dans quelques dizaines de pays dont nos voisins espagnols, belges et allemands.

Dans cet environnement en évolution constante, comment les entreprises se préparent-elles à la réforme ? Quels enseignements retenir de l'édition 2024 du baromètre ?

L'ensemble des indicateurs d'équipement, d'usage et de déploiement de la facture électronique progresse tout en restant à mi-chemin de l'objectif de la réforme. La généralisation de la facture électronique par la voie de l'EDI multipliera par deux les volumes de factures électroniques des grandes et intermédiaires entreprises et bousculera les habitudes de celles encore attachées à la facture PDF. Sans intervention des pouvoirs publics, la génération de la facture EDI prendrait encore de longues années.

Concernant la préparation des entreprises à la réforme 2026-27, la aussi les indicateurs progressent favorablement bien que l'éloignement de l'échéance ait parfois freiné la dynamique. Les entreprises sont cependant extrêmement mobilisées pour être au rendez-vous de 2026, et volontaires pour les opportunités de tests et de déploiement en avance de phase. L'ensemble des parties a pris conscience de l'ampleur de la réforme et accepte à présent une démarche d'amélioration continue où les problèmes sont résolus au fur et à mesure de leur découverte.

Le report de la réforme s'avère mis à profit et permet aux entreprises non seulement d'améliorer leur compréhension des enjeux réglementaires mais aussi d'inclure à leur projet une dimension métier à plus forte valeur ajoutée. La quasi-totalité des entreprises conduisent leur mise en conformité en parallèle d'objectifs complémentaires : digitaliser les processus comptables, disposer d'une solution supportant les multiples réformes internationales, améliorer la qualité des données et référentiels ou encore mobiliser de nouvelles solutions pour optimiser la gestion de trésorerie.

Dans le même temps, le périmètre de couverture des PDP évolue pour répondre à ces attentes. Au titre des services additionnels, elles devront accompagner leurs clients dans leur transformation digitale des processus financiers dans un univers international de plus en plus réglementé.

De son côté, l'administration poursuit la « transformation de la TVA à l'ère du digital », le sujet étant par ailleurs repris au niveau supranational par le projet de directive européenne ViDA. Si l'on se réfère aux pratiques internationales, en Amérique Latine ou en Asie, et aux enjeux fiscaux, nous n'en sommes qu'au début du modèle CTC (Continuous Transaction Control). Dans le futur, on peut s'attendre à une généralisation des factures pour une majorité de transactions B2C, à une digitalisation encadrée et e-reportée de nombreuses autres pièces en amont et aval de la facture (commandes, inventaires, livraisons, paiements, salaires, ...), à la certification des logiciels de facturation, au conditionnement des activités logistiques à l'apurement administratif, au paiement splitté des factures ...

Enfin, saluons l'ambition de l'administration fiscale qui déploie l'une des réformes les plus complètes et documentées qui soit. Alors qu'une majorité d'états européens semble se limiter à généraliser la facture EDI sans beaucoup plus d'innovation, la France combine de nombreux leviers pour atteindre les objectifs : un modèle d'architecture décentralisé et résilient, une interopérabilité en réseau avec un annuaire partagé, une gestion étendue du cycle de vie standardisant les processus de validation de facture, une série d'extension à la norme européenne pour l'adapter aux usages du terrain et à l'intervention des tiers, la normalisation d'une quarantaine de cas d'usage, sans oublier la collecte des données d'achats et ventes non domestiques, de transactions B2C et d'encaissements. C'est un effort de standardisation sans précédent, certes difficile à supporter tout en tenant le cap, mais qui finalement facilitera l'interopérabilité des échanges, rendra les entreprises plus productives et réduira drastiquement la fraude fiscale.

Gageons qu'après avoir inventé la TVA il y a 70 ans, l'administration fiscale française soit en train de définir les standards des prochaines réformes CTC en Europe et au-delà.

Christophe Viry,
Product & Marketing Director
E-Invoicing & B2B Integration
Generix Group



Une réforme dans le sens de l'histoire

markess.

by exægis

À l'heure où la France connaît des incertitudes sur ses capacités à faire émerger de futures majorités de gouvernement, le monde économique, lui, continue de tourner. La digitalisation croissante des organisations, en particulier, porte la croissance des entreprises et esquisse un avenir de plus en plus interconnecté, où les échanges de documents ou d'informations se transforment progressivement en flux de données.

La réforme de la facture électronique en France initiée en 2020 et déjà plusieurs fois décalée s'inscrit dans cette vaste évolution d'un monde de documents vers un monde de données. Elle est l'étincelle qui doit déclencher une nouvelle vague d'innovation et de gains de productivité dans le tissu économique national, en donnant les moyens aux petites et grandes structures d'harmoniser et d'automatiser leurs échanges commerciaux. Le passage à la facture électronique doit également accroître la transparence entre clients et fournisseurs, réduire les coûts administratifs des entreprises et, au passage, lutter contre la fraude fiscale pour l'Etat.

Ces objectifs forts et ces promesses de retours sur investissements peuvent être freinés par les aléas politiques ou par les difficultés techniques, mais ils ne sauraient être remis en cause. Les grandes entreprises et les ETI interrogées dans cette édition 2024 du Baromètre Generix-Markess by Exægis de la facture électronique le confirment, elles sont en ordre de marche pour respecter peu ou prou le calendrier prévu et sont volontaires pour participer aux phases de test. Elles ont désormais compris que leurs projets de mise en conformité seront vertueux non seulement pour leurs processus financiers, mais aussi pour leur trésorerie, et leurs relations avec leurs clients et leurs fournisseurs.

Dans l'ombre de ses grandes structures, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises restent, elle, dans l'attente de signaux clairs et d'être plus ou moins contraintes. Elles ont pourtant, elles aussi, tout à gagner à franchir le cap et le plus tôt possible, car le passage à la facture électronique, au sens de la réforme, se traduira en gains opérationnels, à l'heure où leurs employés veulent s'affranchir des traitements manuels.

Aurélie Leleu,
Senior Research Analysts,
Markess by Exægis



Chiffres clés

92%

Équipées d'une ou plusieurs solutions de facture électronique

47%

Doit encore déployer plus de 50% de ses factures entrantes ou sortantes

89%

Connaissent l'existence de la réforme

13%

Seulement ont reporté leur projet à la suite du décalage du calendrier

81%

Pensent être prêtes à l'échéance

55%

Estiment à 9 mois ou plus le projet de mise en conformité

Chiffres clés

62%

Valorisent le cout du projet à plus de 500 K€ et 36 % + 1M€

26%

Prêtes à participer au pilote

40%

Disposées à passer en production dès le 1^{er} semestre 2025

78%

Utiliseront une ou plusieurs PDP et 11 % le PPF

69%

En profitent pour automatiser leur processus

41%

Mettent en œuvre une solution multi-pays

MÉTHODOLOGIE

01

Méthodologie

Cette 5^{ème} édition du baromètre « Réforme fiscale & Facture Electronique, Où en sont les entreprises en 2024 ? » a été réalisée à partir d'une enquête en ligne, menée par Markess by Exaegis entre avril et mai 2024 pour le compte de Generix.

Devenu une référence sur le marché de l'e-invoicing, ce baromètre Markess & Generix analyse l'évolution de la pratique de la facture électronique et la mise en conformité des entreprises à la réforme.

La première édition remonte à 2018, l'enquête était alors biannuelle et portait uniquement sur l'usage de la facture électronique. Depuis 2022, elle est devenue annuelle et a intégré des questions relatives à la préparation des entreprises à la réforme fiscale 2026-27.

Le rythme régulier de ce baromètre offre en exclusivité l'opportunité pour Generix d'analyser les équipements, les déploiements, les usages, les comportements, les facilités ou difficultés des entreprises, en pouvant porter la comparaison d'une année sur l'autre.

L'ambition de cette enquête de plus de vingt-cinq questions est d'interroger de manière approfondie des décideurs impliqués dans la facture électronique. Pour cette raison, l'enquête se concentre essentiellement sur la pratique des Grandes Entreprises- GE (plus de 5 000 salariés) et des Entreprises de Taille Intermédiaire – ETI (entre 250 et 4999 salariés).

Selon notre opinion, les entreprises de taille plus petites confient généralement le sujet de la mise en conformité réglementaire à leurs partenaires tels que : les experts comptables, les éditeurs de logiciels, les banques ...

En 2024, notre échantillon comprend 211 décideurs français contre 200 en 2023.

Il s'agit à nouveau de directeurs financiers, directeurs comptables, directeurs de projets, directeurs métiers, etc. issus, d'une part, de grandes entreprises et d'es ETI, et d'autre part, des secteurs Retail, Transport & Llogistique, Services et Industrie. La représentativité du panel est assurée par une pondération entre la taille des entreprises et leur appartenance sectorielle.

Cette double catégorisation permet également le cas échéant des analyses centrées sur la taille d'entreprise entre les GE et les ETI et le secteur d'activité.

Méthodologie



31%

Retail (distribution et PGC)



26%

Transport & logistique



23%

Services
(énergie, tourisme, médias, etc.)



20%

Industries

31,3%

Finance, Comptabilité

22,3%

Achats, ventes, logistique

21,3%

Informatique

10,4%

Direction générale

31,3%

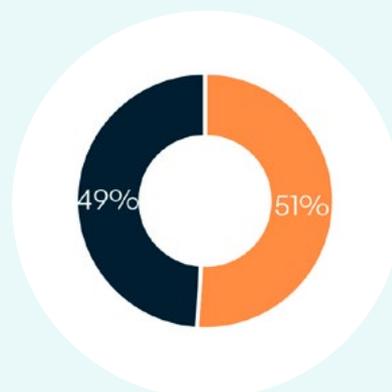
Juridique, fiscal

31,3%

Autre (R&D, opérations, commercial, relations externes, etc.)

L'analyse des résultats a été complétée par les interviews d'experts de la réforme représentant notamment les petites et moyennes entreprises :

- **Cyrille Sautereau**, Président du Forum National de la Facture Electronique (FNFE),
- **Alexandre Boutarin**, Président d'Impulse Data, un consortium de cabinets d'expertise comptable représentant plus de 500 000 entreprises,
- **Thierry Hardion**, Vice-Président de l'Association des éditeurs de logiciel DDS,
- **Sabrina Hué**, Senior manager et Directrice de projet facturation électronique au cabinet conseil Julhiet Sterwen.



- Entre 250 et 5 000 employés (ETI)
- Plus de 5 000 employés (grande entreprise)



Entretien avec Cyrille Sautereau, Président du Forum National de la Facture

Votre organisation et son rôle

Le Forum National de la Facture Electronique et des Marchés Publics Electroniques (FNFE-MPE) existe depuis 2012, et depuis 2016 sous forme d'association. Il est composé de 230 membres et réunit des utilisateurs et leurs représentants, des experts et consultants indépendants et des offreurs de solutions ou plateformes. **Son objectif est d'accompagner le déploiement de la facture électronique pour les sociétés françaises**, en étant force de proposition dans la définition des réglementations, et contribuant à des mesures incitatives concourant à cet objectif. La Journée Nationale de la Facture Electronique en est une concrétisation phare.

Dans le cadre de la réforme sur la facture électronique, le FNFE représente une partie de l'écosystème et de leur savoir-faire, et veille à ce que la réforme soit la plus alignée possible avec les bonnes pratiques des entreprises.

Les enjeux autour de la facturation

La facture électronique existe depuis plus de 30 ans. **Elle s'est déployée lentement et de manière hétérogène dans le paysage des entreprises françaises.** Les grandes entreprises se sont ainsi massivement équipées de solutions pour gérer leurs factures de manière électronique, en particulier sur le processus Achat. Les PME par contre, qui représentent la moitié des flux de factures émises ou reçues, composent avec les ressources à leur disposition pour la réception de factures (notamment PDF par email), et utilisent encore majoritairement les formats papier ou PDF pour leur émission.

Aujourd'hui, l'approche des grandes entreprises et ETI pour gérer leurs factures est généralement multicanale, incluant des factures structurées, des factures PDF déposées sur des portails et des factures papier imprimées ou « OCR-isées ».

Votre vision de la réforme et de sa mise en place

La réforme sur la facture électronique va permettre de **donner un cadre de déploiement et un calendrier qui va embarquer l'ensemble des entreprises et leurs fournisseurs dans le même mouvement.**

Cette réforme est très ambitieuse en traitant à la fois la transmission des factures, le partage de leurs cycles de vie de transmission et de traitement de bout en bout, et l'e-reporting pour les ventes B2C, B2B internationales ainsi que sur les paiements pour les services. Comme elle adresse 100% des factures, elle embarque toute la diversité des cas d'usages de la facture électronique (ce qui peut s'apparenter à des complexités) et doit bien prendre en compte son écosystème et les besoins des entreprises. L'approche « sérialisée » qui se dessine (mise à disposition de l'annuaire associée à une interopérabilité native en réseau entre PDP, volet e-invoicing pour les factures B2B domestiques, e-reporting pour le reste) est une bonne démarche puisqu'elle permettra aux entreprises de mettre en place leurs flux progressivement, et évitera un « big bang » au 1er septembre 2026 et une sollicitation des experts du marché par les entreprises au même moment.

Les opportunités et les impacts attendus

Deux principaux défis ressortent pour les entreprises dans leur mise en conformité. D'une part, **le mouvement général de réforme autour de la facture électronique, partout dans le monde et en Europe**, amène les groupes internationaux à gérer autant de projets que de pays avec lesquels ils échangent des factures.

D'autre part, l'interopérabilité entre les systèmes d'information des entreprises et ceux de leurs fournisseurs implique de réconcilier des approches très diverses de la gestion des factures et de leurs données (format, processus, etc.).

Le principal risque pour les entreprises est de se mettre en conformité réglementaire en oubliant que la réforme leur permet avant tout d'en tirer de la valeur ajoutée. En effet, **il serait fort dommage de ne pas profiter du projet pour mieux valoriser les données riches et fiables et complètes pour un meilleur pilotage de l'activité, et accélérer les traitements et les paiements.** Ce baromètre montre d'ailleurs que les entreprises ont bien identifié les bénéfices qu'elles pouvaient tirer de cette nouvelle réglementation.

FACTURE ÉLECTRONIQUE

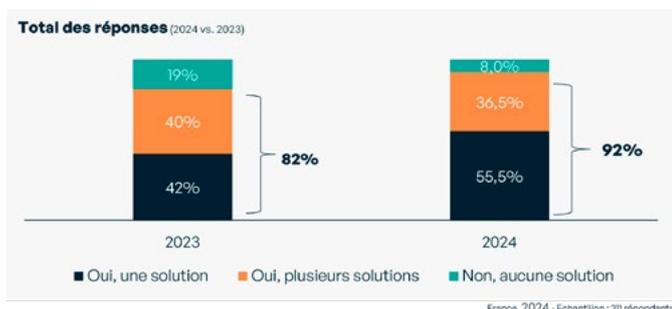
Où en sont
les entreprises
en 2024?

02

Où en sont les entreprises en 2024 ?

Votre entreprise utilise-t-elle déjà une ou plusieurs solution(s) de facture électronique ?

92 % des grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire sont équipées d'une ou plusieurs solutions de facture électronique.



Comparativement à 2023, le taux d'équipement des entreprises progresse de 12 % pour atteindre 92 %. La progression est de plus de 50 % depuis le début de notre baromètre en 2018.

Dans le contexte de la réforme, 55,5 % des entreprises s'équipent d'une seule solution, contre 42 % en 2023. La rationalisation au profit d'une plateforme unique est en marche.



Ce taux d'équipement est à rapporter à notre échantillon de GE et ETI. Une récente étude Eurostat évalue à 39 % le taux d'équipement au sein de l'Union tous états et toutes tailles d'entreprises confondues.

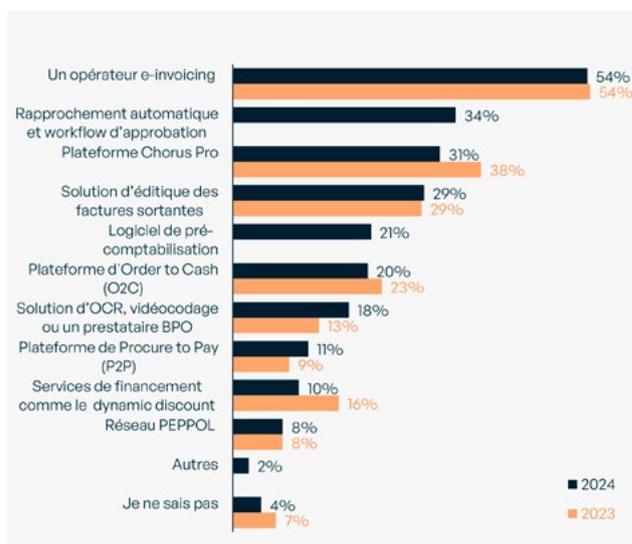
Le nombre de solution d'e-invoicing, est extrêmement important au sein des multinationales, qui peuvent disposer de 20 à 160 opérateurs pour les

flux sortant. Une situation qui ne peut perdurer et s'explique par la diversité géographique des réformes, la pression des acheteurs promotionnant leur plateforme et le faible niveau d'interopérabilité métier entre les prestataires.

L'un des grands apports des réforme de la facture électronique sera de réduire ce nombre de solution grâce à l'imposition des standards d'interopérabilité supranationaux. La majorité des entreprises pourront alors se contenter d'une ou deux plateformes pour traiter l'ensemble de leur facture électronique, même sur plusieurs dizaines de géographie.

Quelle(s) type(s) de solutions de facture électronique utilisez-vous (plusieurs réponses possibles) ?

L'opérateur de facture électronique est toujours la solution la plus utilisée par les entreprises, dans 54 % des cas.



Note :

- « Rapprochement automatique » et « Workflow d'approbation » étaient séparés en 2023
- « Logiciel de pré-comptabilité » n'était pas proposé en 2023

D'une année sur l'autre, le classement par type de solution est constant. En premier lieu, les solutions d'e-invoicing dans 54 % des cas, il s'agit d'opérateurs permettant la dématérialisation de la facture par les différentes voies possibles : EDI, signature électronique, portail de saisie intégrant généralement l'OCR et l'édition à leur service.

Comme en 2023 viennent ensuite les solutions de digitalisation des factures aussi appelée AP Automation, lesquelles offrent généralement des bénéfices conséquents obtenus par l'automatisation des processus et la réduction des coûts de traitement.

La plateforme Chorus Pro est à nouveau citée en 3^{ème} position. Il s'agit du portail de facturation imposé aux entreprises pour transmettre leur facture vers les clients de la sphère publique.

Les solutions de traitement des factures papier ou non structurées (éditique et OCR) résistent bien après une chute importante en 2022 (passant alors de 34 à 13 % pour l'OCR), alors qu'elles disparaîtront avec la généralisation de la facture électronique; cela s'explique probablement par l'important report des dates de démarrage de la réforme.

Il est remarquable que les grandes entreprises utilisent davantage l'éditique pour les factures sortantes, le rapprochement automatique et workflow d'approbation ou encore à l'OCR, que les ETI.

On observe aussi quelques particularismes sectoriels, notamment dans l'Industrie qui a plus recours que la moyenne au rapprochement automatique et workflow d'approbation (44 %) et à l'OCR (21 %).

Note :

« Rapprochement automatique » et « Workflow d'approbation » étaient séparés en 2023

« Logiciel de pré-comptabilité » n'était pas proposé en 2023



Les opérateurs e-invoicing sont naturellement la catégorie la plus fréquemment citée. Ils orchestrent actuellement les factures électroniques B2B qui se déploient sans contraintes réglementaires et les factures électroniques B2G obligatoires depuis 2020.

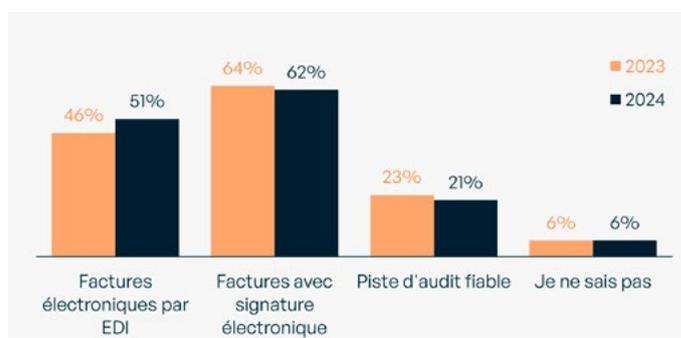
Ces prestataires sont en place depuis parfois une trentaine d'année et n'ont eu de cesse d'élargir le périmètre fonctionnel de leur solution en intégrant des marchés adjacents comme le traitement des documents non structurés, l'archivage, l'AP ou AR Automation.

Ils poursuivront leur développement en répondant aux attentes des directeurs fiscaux ou financiers dans des domaines tels que la compliance internationale, la taxe réconciliation ou détermination, le paiement ou les solutions d'optimisation de

la trésorerie. La performance de ces solutions sera par ailleurs de plus en plus étendue grâce aux apports de l'Intelligence Artificielle voir de la blockchain qui pourrait refaire parler d'elle.

Quelle(s) méthode (s) de sécurisation/dématérialisation fiscale utilisez-vous (plusieurs réponses possibles) ?

La facture EDI et la signature électronique restent toujours dominantes.



Les 4 voies de sécurisation de la facture électronique : Le point V de l'article 289 du Code Général des Impôts ainsi que les Directives TVA du Conseil de l'Union Européenne indiquent à l'assujetti qu'il doit assurer « l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation ». Le point VII propose 4 voies possibles pour y parvenir :

1. La mise en place d'une piste d'audit documentée et permanente
2. La signature électronique qualifiée des factures
3. Le message structuré (facture EDI)
4. Le recours à la procédure de cachet électronique qualifié, plus récemment introduit et complétant la deuxième voie.



Les entreprises sont bien au fait des voies de sécurisation possibles et 94 % des entreprises répondent à cette question d'ordre fiscal.

L'EDI et les factures avec signatures électroniques restent cette année encore les méthodes les plus couramment utilisées. Les factures électroniques par EDI sont à nouveau en progression cette année : 46 % en 2023 et 51 % en 2024.

Le recours aux autres méthodes de dématérialisation/sécurisation fiscale reste, lui, relativement stable. En légère diminution par rapport à l'année dernière, la facture PDF avec signature électronique reste la méthode la plus couramment utilisée. Cependant, ce mode n'est pas amené à se développer dans le contexte de la réforme fiscale, cette dernière préférant l'utilisation de factures contenant des données structurées. La réforme ne permettra plus l'émission de factures PDF signées.

Le recours à plusieurs méthodes de sécurisation est une réalité pour 37 % des entreprises interrogées (contre 26 % en 2023). Ces approches mixtes reposent sur des pratiques différentes des fournisseurs ou des clients qui imposent aux entreprises une gestion multiformat et multicanal.

Les grandes entreprises ont un recours plus important que les ETI à l'EDI et à la piste d'audit fiable. D'un point de vue sectoriel, Transport & Logistique et Services sont les plus forts utilisateurs d'EDI, alors qu'un quart ou plus des entreprises du Retail et de l'Industrie se basent sur la piste d'audit fiable.



L'important report de l'entrée en vigueur de la réforme est perceptible avec encore 62 % des entreprises qui pratiquent la signature électronique sur des factures non structurées (PDF). Cette pratique ne sera plus possible en 2027, seul le format EDI sera permis.

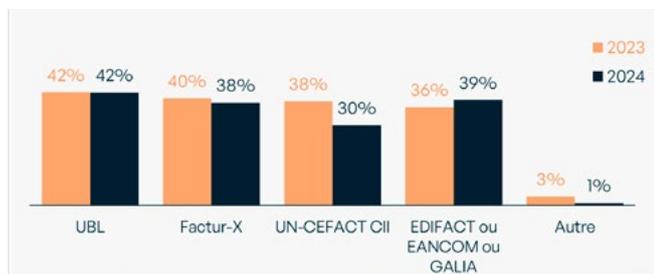
Les autorités fiscales locales et européennes ont d'ailleurs révisés la définition d'une facture électronique en précisant qu'elle comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures papier ou PDF ordinaires.

Le passage à la facture EDI nécessitera donc un accompagnement au changement dans les entreprises concernées mais apportera aussi des bénéfices métiers bien plus importants.

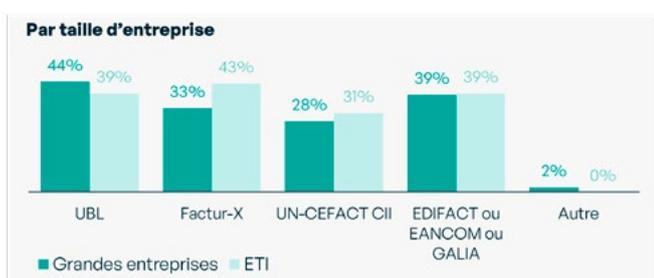
En outre, avec la généralisation à 100 % de la facture EDI, la piste d'audit ne sera plus nécessaire en qualité de voie de sécurisation. Elle reste une voie difficile à interpréter, délicate et coûteuse à mettre en place et représente par ce fait un risque en cas de contrôle fiscal. Les entreprises les plus avisées s'empresseront de sécuriser leurs factures par la voie EDI portée par les PDP.

Quels formats EDI privilégiez-vous (plusieurs réponses possibles) ?

L'usage des formats EDI historiques résistent dans l'usage.



France, 2024 - Echantillon 2024 : 108 répondants utilisant l'EDI. Echantillon 2023 : 91 répondants utilisant l'EDI



France, 2024 - Echantillon : 108 répondants utilisant l'EDI

L'année 2023 avait marqué une forte rupture en faveur des formats de la réforme (cf norme européenne EN1691 et ses syntaxes UBL et UN CEFACT CII), nous étions alors à 12 mois du démarrage de la réforme. UBL était passé de 18 à 42 % et CII de 4 à 38 %.

Avec un report de 2 années, la migration vers les formats de la réforme stagne, à l'inverse des formats historiques qui résistent et progressent légèrement.

Parmi les formats dits du socle de la réforme, UBL est préféré à CII.

Factur-X (reposant sur CII) est stable sur le segment ETI et en très légère baisse sur celui des GE (38 % en 2023 vs 33 % en 2024).

Les grandes entreprises ont globalement plus recours à l'EDI et utilisent davantage les formats UBL et UN-CEFACT CII. Les ETI sont, elles, surreprésentées parmi les utilisateurs de Factur-X.

Certains formats historiques sont plus répandus dans certains secteurs, tel que EDIFACT avec ses dérivés EANCOM dans le Retail (48 %) ou UBL dans l'Industrie (53 %).

À signaler également, que 40 % des entreprises utilisant la voie EDI ont recours à plusieurs formats EDI.



En France, la réforme fiscale tolère encore l'usage des formats EDI historiques tels que EANCOM dans la distribution ou GALIA dans l'automobile mais au travers des conventions entre les PDP (cf flux 3) et sous réserve qu'ils couvrent les données attendues. Le PPF n'acceptera pas ces formats.

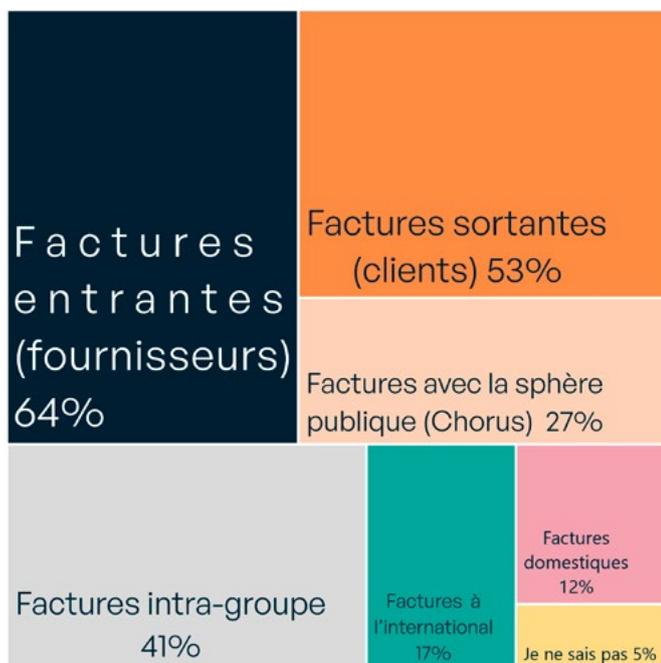
À l'opposé et dans le respect de la prochaine Directive ViDA, beaucoup de pays européens déploient les syntaxes EN16931 (UBL et CII) exigées par la commission mais autorisent également les formats historiques locaux comme Facturae en Espagne, FatturaPA en Italie, XRechnung ou ZUGFeRD en Allemagne, ...

La norme européenne EN16931, dont le support est exigé par les états membres depuis la directive rendant la facture B2G obligatoire, s'impose et évite aux entreprises internationales de supporter les quelques 100 formats identifiés en Europe. La complexité persiste tout de même dans le déploiement du standard UBL par exemple. Ce dernier compte plus de 4000 attributs et fait l'objet de sous-ensembles et de profils multiples en Europe.

La plupart des PDP offre heureusement des convertisseurs inter-syntaxes et gère les profils de conversion à appliquer selon les cas d'usage.

Pour quel usage utilisez-vous la facture électronique (plusieurs réponses possibles) ?

La facture entrante ou facture d'achat est la plus utilisée en format électronique.



France, 2024 - Echantillon : 211 répondants

Au global, les périmètres d'utilisation de la facture électronique progressent significativement d'une année sur l'autre. C'est un indicateur, qui associé au taux d'équipement, démontre l'extension de la facture électronique.

La facture entrante a une forte croissance passant de 49 à 64 % des usages soit + 30 %. La facture sortante augmente de 56 % passant de 34 à 53 %.

La facturation intragroupe progresse également de 26 à 41 %. Elle est davantage utilisée par les GE (45 %) contre 36 % pour les ETI.

L'usage pour les factures à l'international reste relativement stable (17 % en 2024 et 21 % en 2023) alors que les calendriers de réforme sur la facture électronique se dessinent dans plusieurs pays européens comme l'Espagne, la Pologne ou la Belgique.

L'analyse par secteur d'activité est marquée par le déploiement historique de l'EDI dans certains secteurs portés par les grands donneurs d'ordre : Retail est le secteur le plus avancé pour la facture fournisseur (65 %) quand les Services ou le Transport & Logistique sont ceux qui pratiquent le plus la facture sortante (59 & 54 %).

À noter également, la baisse du taux de « ne sait pas » passant de 15 à 5 % et démontrant la maîtrise des répondants.



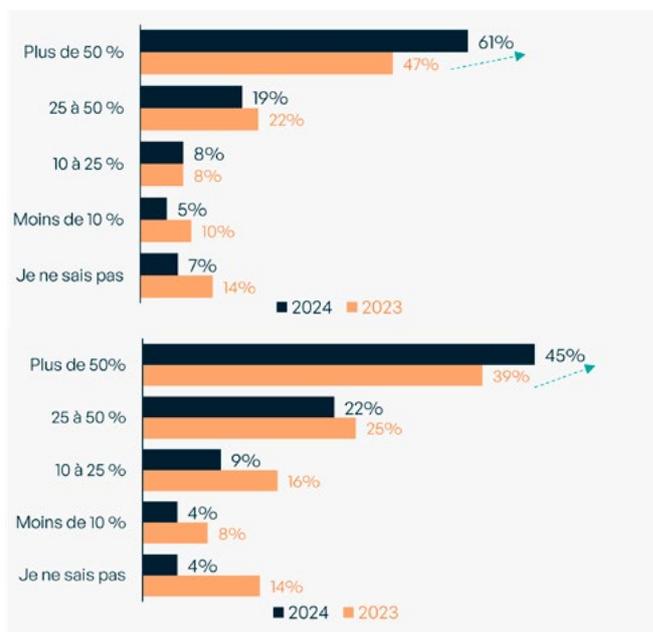
La prépondérance de la facture entrante est alignée avec les bénéfices qu'elle apporte en termes d'automatisation et de réduction des coûts. Bon nombre d'études estiment des économies de l'ordre de 10 € par facture entrante entre un traitement automatisé et un traitement manuel. L'économie est estimée à 6 € pour une facture sortante.

Les factures à l'international pourraient aussi s'accélérer. Actuellement, elles sont hors du scope des réformes domestiques, mais des directives comme ViDA favoriseront la généralisation des factures internationales.

Par ailleurs, les factures intragroupes seront aussi concernées par la réforme hormis celles transmises entre les membres d'un Assujetti Unique.

Parmi vos factures, en distinguant les factures entrantes et les factures sortantes, quelle est la part de vos factures déjà dans un format électronique ?

Encore près de 50 % des entreprises ne parviennent pas à déployer électroniquement plus de 50 % de leur volume de facture.



France, 2024 - Echantillon 2024 : 111 répondants.

Depuis le début de notre baromètre, nous considérons ces 2 indicateurs comme essentiels pour apprécier le taux de déploiement en volume de facture des entreprises, lequel est plus représentatif que le taux d'équipement.

En 2024, la progression se poursuit assez rapidement sur les factures entrantes, bénéficiant de la pression des acheteurs, elles progressent de 47 à 61 % pour les entreprises ayant déployé plus de 50 % de leur volume. La progression est moins nette sur les factures sortantes en augmentation de 39 à 45 %. Cette dichotomie est cohérente avec les réponses précédentes et s'explique à nouveau par les économies constatées lors de la digitalisation des flux entrant versus celles des flux sortants.

En moyenne, les entreprises n'ayant pas passé la barre des 50 % est encore à 47 % mais elle était à 73 % en 2018.

On observe aussi que 95 % des répondant parviennent à estimer leur niveau de déploiement contre 66 % en 2018.



La généralisation de la facture électronique au travers des obligations B2B, B2G voir B2C fixe le cap d'un déploiement à 100 % des factures par voie électronique. Il permet la comparaison avec le niveau déclaré par les entreprises et dans le cas

présent on observe que la moitié du chemin reste à faire même pour les grandes et intermédiaire entreprises.

En 2024, la moitié des entreprises passe le niveau de 50 % des factures électroniques. Il apparaît toujours que le déploiement est une tâche longue et complexe et que l'atteinte des 100 % n'est possible qu'à travers l'obligation réglementaire.

En plus, cette performance ne doit pas faire oublier qu'une portion importante des factures sont déployées sur des formats non structurés et inexploitable en réception. Le parcours de la facture EDI à 100 % serait d'autant plus inatteignable sans le calendrier réglementaire.





Entretien avec Thierry Hardion, Vice-Président de l'Association SDDS / Directeur des Produits, Agiris-Isagri

Votre organisation et son rôle

Créée en 2005, l'Association SDDS (Simplification et Dématérialisation des Données des Sociétés) regroupe des éditeurs de logiciels spécialisés dans les domaines fiscaux, sociaux et les ressources humaines. Aux côtés des entreprises, notamment des PME et TPE qui représentent des centaines de milliers d'entreprises et dont elle accompagne la transformation digitale, **SDDS coopère activement avec les pouvoirs publics pour promouvoir la dématérialisation des données sociales et fiscales issues des systèmes d'information.** Son ambition est d'aider les administrations publiques à transposer les lois en réglementations les plus simples possibles et de s'assurer que les entreprises, ou leurs prestataires soient capables de mettre en œuvre ces réformes. SDDS a ainsi contribué à la mise en application de la loi anti-fraude des systèmes de caisse, du prélèvement à la source, ou encore de la DSN. SDDS participe depuis 2019 à la construction de la réforme pour la facture électronique.

Les enjeux autour de la facturation

Pour gérer leurs factures, les TPE sont loin de l'idéal visé par les pouvoirs publics. A l'inverse des grandes entreprises et des ETI interrogées dans ce baromètre, très peu d'entre elles sont équipées de logiciels de facturation ou passent par des plateformes pour transmettre leurs factures. **Certaines TPE pensent faire de la facture électronique en transmettant des PDF par email mais, en réalité, il est rare qu'elles traitent des factures électroniques au sens de la future dématérialisation fiscale** (avec un format « structuré »).

Par ailleurs, les TPE construisent leurs factures de la manière dont elles ont compris la réglementation, au risque parfois de ne pas être en conformité, par exemple concernant les mentions obligatoires. Aujourd'hui, elles prennent effectivement peu de risques car il y a peu de risques qu'une facture non conforme leur soit reprochée s'il n'y a pas de fraude à la TVA. En revanche, demain, avec la réforme, 100 % des factures seront contrôlées et rejetées si non conformes. En résumé, c'est un véritable défi et un enjeu clé pour les TPE de produire demain des factures en toute conformité !

Votre vision de la réforme et de sa mise en place

La réforme de la facture électronique n'est pas la priorité des TPE aujourd'hui. Elles ne sont pas prêtes et ne sont pas pressées de s'engager car 2026/2027 est une échéance encore lointaine. En outre, lorsqu'il est identifié (rarement), l'e-reporting est principalement perçu comme une contrainte déclarative supplémentaire ce qui ne motive personne à anticiper.

Les TPE ont besoin d'une communication massive des pouvoirs publics pour réaliser qu'elles sont bel et bien concernées et qu'elles doivent s'y préparer. **Elles ont besoin de pédagogie sur cette réforme qui leur semble éloignée de leurs pratiques**, notamment sur les nouvelles mentions obligatoires, sur les formats, sur le recours à des plateformes, etc. S'équiper d'un logiciel leur permettra d'entrer dans la réforme plus facilement car les éditeurs visent à leur apporter plus de simplification et d'automatisation. Mais le logiciel ne peut pas tout. Seules, les entreprises maîtrisent leur contexte et toutes leurs particularités. Le nombre de TPE à accompagner et à équiper de solutions est extrêmement important, relativement au nombre de ceux qui peuvent les accompagner, ce qui oblige à étaler les travaux en débutant dès maintenant

Les opportunités et les impacts attendus

La réforme peut ressembler à un gros nuage très sombre dans le ciel des entreprises, mais le soleil se trouve juste derrière ! Cette réglementation apportera des bénéfices à tous. Les TPE vont y trouver de la valeur car passer par une plateforme de facturation sera plus simple que de passer par un bureau de poste, et les factures partiront plus vite. Cela leur permettra aussi d'être payées plus simplement donc plus rapidement, et d'automatiser les paiements à échéance. Les informations des factures vont leur donner la possibilité de faire des contrôles automatisés de leurs achats, de disposer d'une comptabilité plus fine. Disposer de données en temps réel leur permettra de disposer de tableaux de pilotage actualisés au jour le jour et d'avoir une meilleure vision de leur trésorerie.

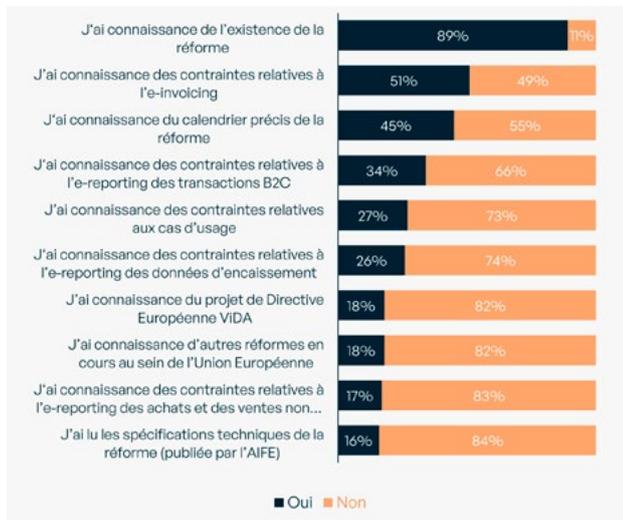
Les éditeurs de logiciels ont également pour ambition d'apporter plus de valeur à leurs clients. Au-delà de la mise en conformité, les entreprises profiteront, ainsi, de nouveaux mécanismes d'automatisation. Elles pourront étendre la dématérialisation, par exemple, à leurs bons de commande ou leurs bons de livraison. **Les efforts consentis sur la facture profiteront donc à la digitalisation de l'ensemble des processus des TPE.** En revanche, il est impératif que les TPE n'attendent pas la dernière minute car certaines auront à gérer des migrations ou des évolutions de leurs systèmes existants. Pour se faire aider et accompagner, elles doivent contacter leurs fournisseurs dès à présent et ne pas risquer de se retrouver dans un afflux considérable de demandes à l'approche des échéances.

RÉFORME FISCALE 2026-27

Où en sont les entreprises en 2024 ?

03

Réforme fiscale 2026-27, où en sont les entreprises en 2024 ?



France, 2024 - Echantillon : 211 répondants.

Le nombre d'entreprise ayant connaissance de l'existence de la réforme est de 89 % (95 % pour les GE) alors que cette dernière est lancée depuis environ 4 années. Malgré un panel réduit aux GE et ETI, une information constante du marché depuis 2020 et les biais de ce type d'étude, le taux de connaissance n'est pas à 100 %.

Cette impression mitigée est largement étayée par une connaissance approximative des termes de la réforme. 55 % des répondants déclarent ne pas avoir une parfaite connaissance du calendrier, 73 % des obligations relatives aux cas d'usage et même 49 % des contraintes de la facture électronique.

Les considérations intra-communautaires et internationales ne sont pas mieux maîtrisées alors que le projet de directive VIDA (VAT in The Digital Age) est en discussion depuis 2022. Aussi et comme en 2023, une grande majorité des répondants 84 % déclarent ne pas avoir lu les spécifications techniques publiées par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat, ce qui reste incontournable pour se mettre en conformité.



Ces résultats relativement décevants sur notre panel peuvent s'expliquer par la multiplication des reports de calendrier, les modifications régulières des termes de la réforme et des versions de spécifications ou encore par l'éloignement relatif

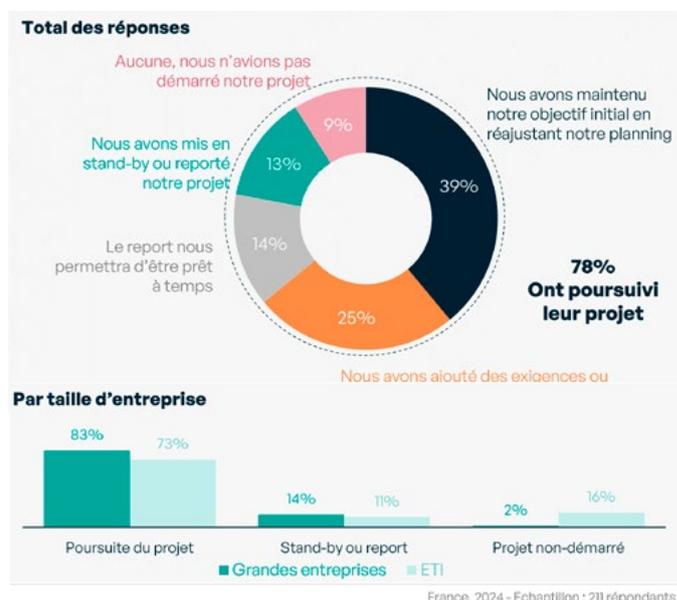
des échéances de démarrage. À titre comparatif, l'étude menée par la DGFIP entre novembre 2023 et janvier 2024 auprès de 9700 entreprises de toutes tailles dévoile que 74,5 % des entreprises ont entendu parler de la réforme mais seulement 60 % des micro-entrepreneurs. L'administration précisait par ailleurs que cette enquête de notoriété ne préjugait pas du degré de compréhension ou préparation.

Une autre explication se trouve également dans la très vaste délégation du sujet par les entreprises auprès de partenaires multiples, expert de la facture électronique et de la réforme. Il est certain que la réforme française est très ambitieuse et se révèle très complexe à maîtriser, obligeant les entreprises à se faire accompagner.

Le succès de la réforme dépend grandement des quelques 60 à 80 PDP, des cabinets conseils, des prestataires informatiques, des 450 éditeurs de logiciel de facturation, des organisations professionnelles et chambres consulaires, des experts comptables voir des banques ... des milliers de professionnels qui s'impliquent à 100 % sur le sujet depuis quelques années. La DGFIP ne s'y ait d'ailleurs pas trompée, créant en 2022 la communauté des relais laquelle rassemble 300 membres et forces vives du déploiement de ce projet d'ampleur nationale.

Quelle a été la réaction de votre entreprise suite au report de la réforme ?

Malgré un fort décalage du calendrier de la réforme, 78 % des entreprises ont poursuivi leur projet.



France, 2024 - Echantillon : 211 répondants

En juillet 2023, l'administration annonçait par voie de communiqué de presse un nouveau report de la réforme. Quelques semaines plus tard, les grandes entreprises prenaient acte d'un décalage de 26 mois pour les G.E. et de 20 mois pour les ETI. Face à un tel écart beaucoup d'entreprises ont songé à reporter le lancement de leur projet ou à le mettre en pause.

Dans les faits, 78 % des entreprises concernées ont poursuivi leur projet, un résultat très élevé compte tenu du niveau du report. Seules 13 % des entreprises ont mis leur projet à l'arrêt.

25 % des entreprises en ont profité pour étendre le périmètre fonctionnel ou géographique du projet.

D'un point de vue sectoriel, l'Industrie compte le plus grand nombre d'entreprises ayant mis leur projet en stand-by ou ne l'ayant pas démarré.

Le calendrier 2024 de la réforme

Après une première trajectoire détaillée par l'article 153 pour la Loi de Finance 2021, une ordonnance de septembre 2021 a procédé à un premier décalage en fixant l'obligation de réception au 1^{er} juillet 2024 et en étalant l'obligation d'émettre entre juillet 2024 et janvier 2026, selon la taille des entreprises.

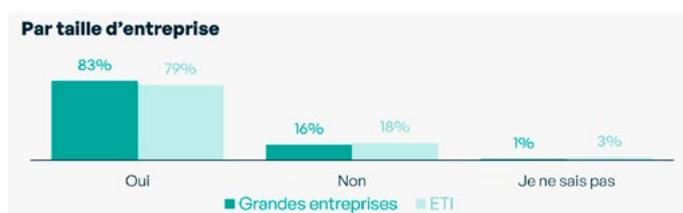
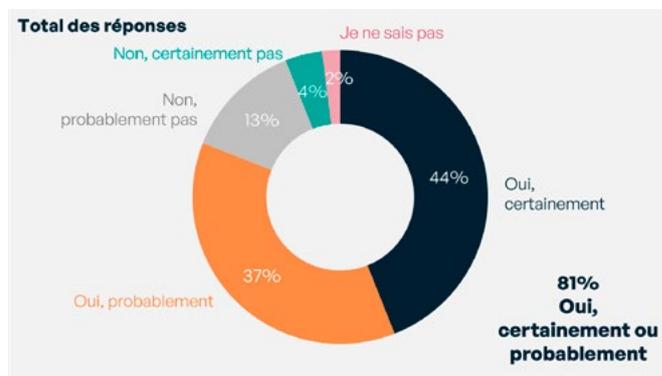
Finalement, les échéances ont été une nouvelle fois repoussées avec le communiqué de presse du 28 juillet 2023 et les précisions qui s'en suivirent. Le nouveau calendrier a été entériné dans l'article 91 de la loi de finances 2024, au 1^{er} septembre 2026, l'obligation de recevoir des factures électroniques s'applique à toutes les entreprises. De plus, les Grandes Entreprises et les ETI ont l'obligation d'émettre. Au 1^{er} septembre 2027, les PME, TPE et auto-entrepreneurs ont l'obligation d'émettre.

En mai dernier, des rumeurs de nouveaux reports se sont répandues obligeant la DGFIP et l'AIFE à confirmé le 31 mai lors d'une séance plénière du FNFE, l'ensemble des engagements pris pour 2024 ainsi que le calendrier de la réforme inscrit dans la loi avec le décret du 25 mars 2024. Les promesses pour 2024 portent sur la fixation du cadre légal, la publication d'une nouvelle version des spécifications, la co-construction de la réforme avec les représentants des entreprises et quelques PDP ainsi que la mise à disposition de l'annuaire fin 2024 pour un mini pilote entre les PDP.

C'est l'un des enseignements de ce baromètre. Les entreprises prennent très au sérieux leur obligation de mise en conformité et après plusieurs trimestres de projet, elle mesure l'ampleur de la tâche. Elles mettent donc à profit ce délai pour parvenir à se mettre en conformité en ciblant l'ensemble des exigences dont les cas d'usage ou le e-reporting. Plus intéressant, elles en profitent pour adjoindre au projet des objectifs métier à plus forte valeur ajoutée. En outre, l'arrêt du projet (qui ne peut être que temporaire) aurait présenté des risques très importants au regard des changements permanents sur le projet, de la rareté des expertises qu'il faudrait remobiliser et de l'envergure des objectifs à atteindre.

Pensez-vous que votre entreprise sera prête pour les nouvelles échéances de la réforme ?

De plus en plus confiante, 81 % des entreprises pensent être prêtes pour les échéances de la réforme.



En 2024, les entreprises témoignent toujours de leur forte mobilisation en étant 81 % (83 % pour les GE) à considérer qu'elles seront prêtes pour les échéances de la réforme contre seulement 17 % qui ne le pensent pas. Ce niveau était à 73 % en 2023 et 68 % en 2022.

Elles profitent donc du report de la réforme pour gagner en confiance. Elles sont par ailleurs 44 % à déclarer «oui certainement» contre seulement 35 % en 2023, et seulement 4 % à indiquer «non certainement pas» contre 9 % en 2023.



Les secteurs d'activités affichent des contrastes notoires, le Transport & Logistique (93 %) se déclarant plus dans les temps que le Retail (80 %) et les Services (78 %) et nettement plus que l'Industrie (72 %).

Pratiquement 100 % des entreprises sont désormais capables d'estimer leur niveau de préparation.



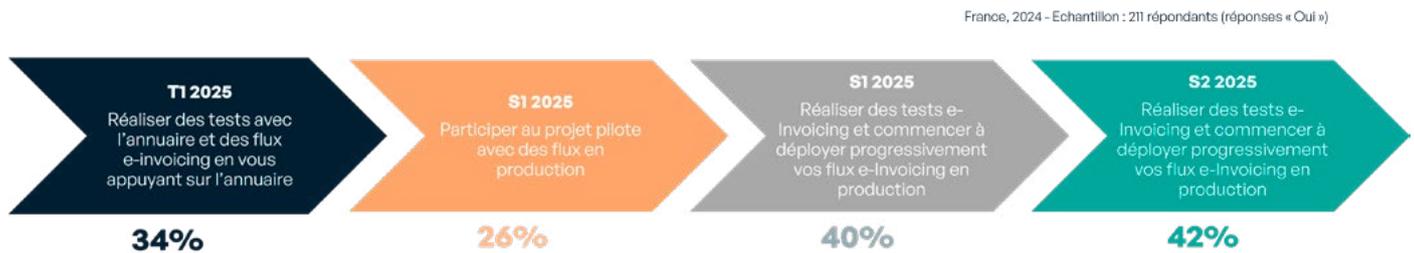
La confiance et l'optimisme gagnent les grandes entreprises et les ETI, premières concernées par la double obligation d'émettre et recevoir au 1er septembre 2026.

Pour relativiser cet engouement forcé par la contrainte et les menaces de pénalités, on se demande comment les 73 % d'entreprises qui se déclaraient prêtes en 2023 seraient parvenus à leur objectif de passage en production.

L'un des enseignements de cette réforme à mi-parcours est que l'on en comprend la complexité au fur et à mesure de sa construction et cela vaut pour l'ensemble des parties concernées, les assujettis, les plateformes et l'administration.

Si les opportunités suivantes se présentaient, seriez-vous prêt à y participer ?

Très volontaire, 40 % des entreprises seraient disposées à réaliser des tests et passer en production progressivement les flux e-invoicing dès le 1^{er} semestre 2025.



L'administration a annoncé, en février 2024, un déploiement plus progressif de la réforme permettant aux entreprises de tester et déployer progressivement leur flux. La finalité est d'être au plus tard le 1^{er} septembre 2026. En d'autres termes, une date à laquelle 100 % des flux sont déployés et non une date à partir de laquelle la production et le déploiement démarrent.

Aussi, Generix a proposé dans son enquête plusieurs phases hypothétiques de tests et déploiements au cours de l'année 2025 et les entreprises y répondent très favorablement.

Les entreprises ont compris que pour réussir leur déploiement total au 1^{er} septembre 2026, il fallait démarrer le plus rapidement possible les tests et le déploiement progressif des flux.

26 % des entreprises sont disposés à participer à la phase pilote même si elle avait lieu au cours du 1^{er} semestre 2025, ce qui est improbable aujourd'hui.

40 % sont d'accord pour réaliser des tests et passer en production progressivement les flux e-invoicing dès le 1^{er} semestre 2025. C'est même 44 % du côté des ETI.

Elles sont aussi nombreuses à vouloir s'engager sur des tests de validation et une mise en production au premier ou au second semestre 2025.

Sur cette question, les ETI semblent en avance sur les GE et légèrement plus nombreuses à vouloir passer en production dès 2025.

Enfin, selon les propositions faites entre 19 % et 23 % des entreprises interrogées ne savent pas si elles participeront à l'une des phases proposées.

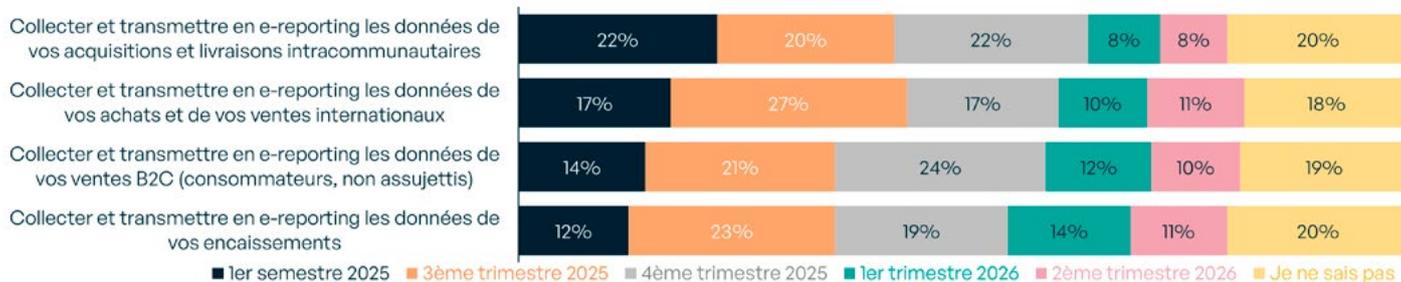
Au niveau de l'analyse sectorielle, le secteur Retail est le plus volontaire pour déployer des flux e-invoicing dès le 1^{er} semestre 2025, tandis que l'Industrie préfère attendre le 2^{ème} semestre.



Le changement de stratégie de l'administration en faveur d'un déploiement « en tache d'huile » avec une « progressivité fonctionnelle » répond aux attentes l'ensemble des acteurs. En effet, l'AIFE a présenté un lotissement du projet en débutant par l'annuaire puis l'e-invoicing avant de finaliser avec le e-reporting. Il ne sera possible d'atteindre les objectifs de 2026 et 2027 qu'au travers des tests et déploiements incrémentaux, périmètre par périmètre et taille d'entreprise par taille d'entreprise. Le moins que l'on puisse dire est que les entreprises sont volontaires !

Pouvez-vous nous indiquer quand vous estimerez vous prêt pour démarrer le e-reporting ?

2/3 des entreprises seraient prêtes à démarrer les 3 catégories de e-reporting avant la fin de l'année 2025.



Comme pour l'e-invoicing, Generix a évalué le niveau de préparation des entreprises pour les obligations de e-reporting. Là encore, les entreprises semblent en avance de phase, conscientes que le succès de leur mise en conformité passe par un déploiement graduel des obligations.

Pour l'ensemble des obligations de e-reporting, 2/3 des entreprises sont prêtes à démarrer le e-reporting avant la fin de l'année 2025 !

Il ressort aussi que le e-reporting des données d'encaissement et des transactions B2B semblent plus difficile à appréhender que celui des données de facturation hors domestique.

Sur cette question, les ETI sont de nouveau plus volontaires que les GE.

20 % des entreprises restent cependant incapable de répondre à cette question.

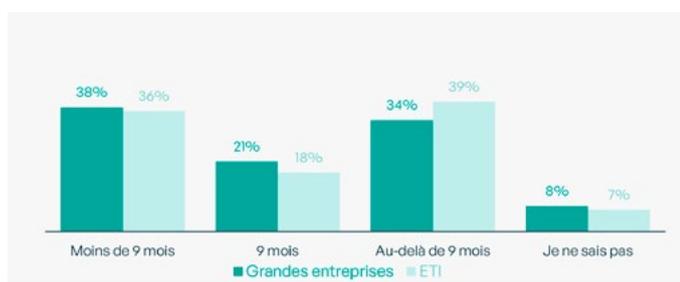
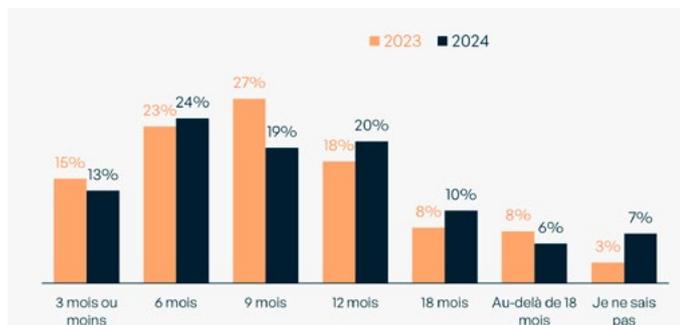


Parmi les engagements de lotissement confirmés fin mai 2024 par l'administration, le e-reporting interviendrait en dernier lieu. Il n'est d'ailleurs pas retravaillé dans les spécifications 2.4 publiée le 19 juin 2024. Le calendrier de déploiement du e-reporting en France a bien été confirmé sur 2026 et 2027 alors que d'autres pays adossent leur chapitre e-reporting aux échéances prochaines de la directive ViDA, plutôt vers 2030.

Beaucoup de pays de l'Union n'ont pas attendu pour déployer le e-reporting aussi appelé VAT reporting ou Real time reporting : Espagne, Grèce, Hongrie, Portugal, Pologne, Roumanie ... Ces outils de lutte contre l'évasion fiscale sont plus simples à déployer que les « mandate B2B » obligeant à l'obtention d'une dérogation réglementaire auprès de la Commission Européenne. À l'image de l'Espagne, ces pays positionnent donc la généralisation de la facture électronique en complément, sans remettre en question le e-reporting existant. La transposition de la prochaine directive ViDA harmonisera davantage ces pratiques.

Combien de temps votre projet de mise en conformité prendra t'il selon vous ?

En 2024, plus de la moitié des entreprises estiment la durée du projet à 9 mois ou plus alors qu'elles y travaillent depuis 2023 voire 2022.



Le report de la réforme était nécessaire pour les entreprises. Elles continuent à estimer une durée moyenne assez équivalente entre 2023 et 2024 malgré un travail prolongé de 12 mois sur leur projet.

En mai 2024, 80 % des entreprises considèrent la durée à 6 mois ou plus, 55 % à 9 mois ou plus, 36 % à 12 mois ou plus et 16 % à 18 mois ou plus. Des chiffres à analyser en considérant que les entreprises travaillent sur leur projet depuis plusieurs années du fait des reports de calendrier.

7 % des entreprises ne savent pas estimer la durée de leur projet contre 3 % en 2023. Les reports et la complexification progressive de la réforme sèment le doute pour quelques entreprises. Elles étaient cependant 28 % dans ce cas en 2022.



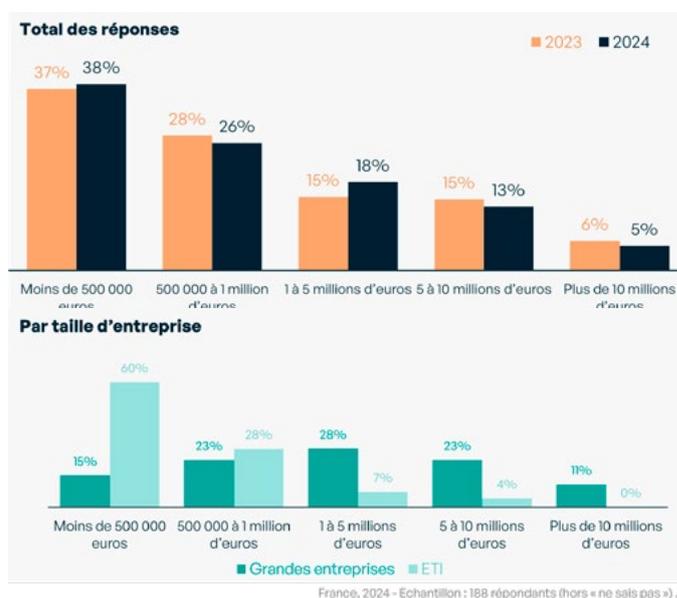
Le décryptage est ici compliqué. En 2022, les entreprises estimaient pour 54 % un effort d'au moins 12 mois. Pour finir et du fait des reports, on peut considérer que pour la majorité des acteurs, la tâche de mise en conformité va s'étaler de 2022 à 2026 voire delà, c'est dire l'effort et le coût du projet. Avec le recul dont on dispose aujourd'hui, il semble difficile qu'une grande entreprise parvienne à une mise en conformité totale en

moins de 24 mois.

Il apparaît donc que les entreprises restent souvent très optimistes par méconnaissance de la complexité réelle de la mise en œuvre de l'ensemble des composantes. Rappelons-le à nouveau, l'effort s'apprécie pas à pas lors du déroulement du projet de mise en conformité et la majorité des entreprises n'en sont encore que dans les phases de cadrage.

Quel sera le coût de la mise en conformité, selon vous ?

62 % des entreprises estiment un coût d'au moins 500 K€.



Malgré le dérapage dans le temps de la réforme, l'estimation des coûts de mise en conformité reste relativement stable d'une année sur l'autre. Toutefois, les disparités restent fortes entre les GE et les ETI.

62 % des entreprises valorisent un coût d'au moins 500 K€, 36 % de plus de 1 M€ et même plus de 5 millions pour presque 20 % des répondants. Pour près de 40 % des entreprises, le coût est estimé à 500 K€.

Cette estimation est bien évidemment plus lourde dans les GE. Les 2/3 tiers de ces dernières chiffrent le projet à plus d'un million et même 1/3 au-delà de 5 millions. Elles ne sont que 15 % à cibler moins de 500 K€ contre pratiquement 2/3 des ETI.



De nouveau, on serait tenté de cumuler l'estimation de coûts donnée en 2024 et celle équivalente donnée en 2023 (63 % des entreprises estimaient aussi un coût d'au moins 500 K€).

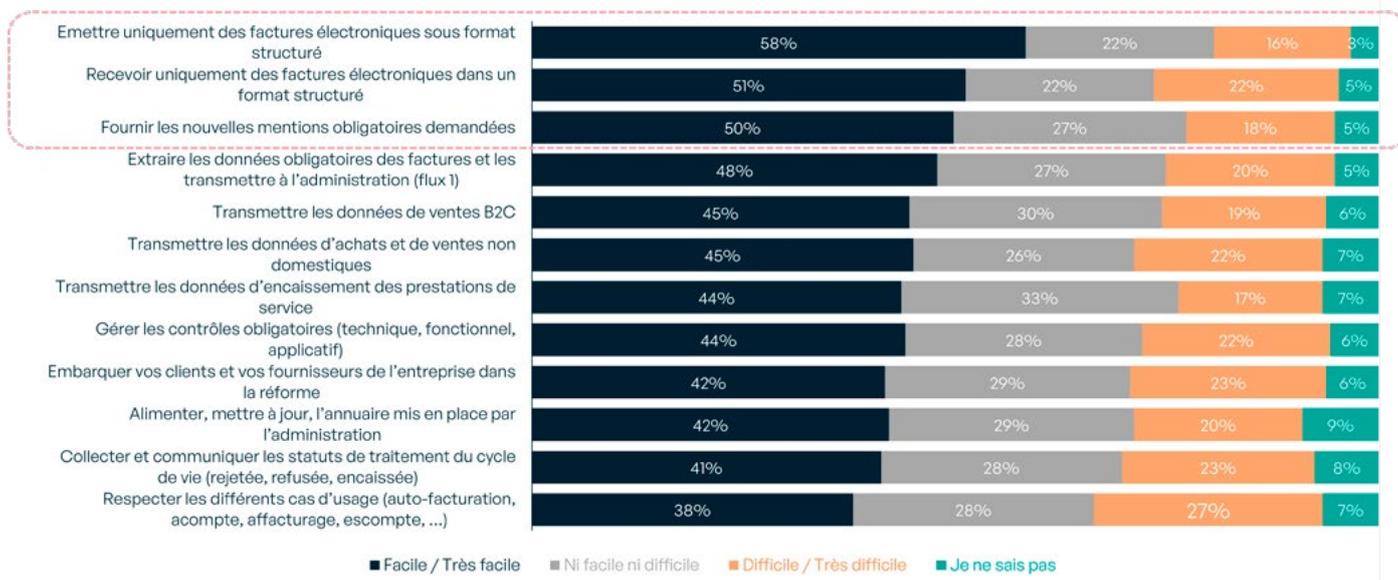
Pour les GE et les ETI, une partie significative du coût résidera dans les phases d'acculturation, de cadrage et d'analyse d'impact. Ces tâches font appel à des expertises coûteuses et prolongées dans le temps du fait des reports de la réforme. Il en va de même de toutes les disciplines de direction de projet coûteuses également dans les grandes organisations.

Du côté des plateformes, l'investissement peut déjà s'estimer entre 2 et 5 millions d'euros selon le niveau de départ du prestataire et la cible de complétude des exigences.



Parmi ces obligations, merci d'évaluer votre niveau de difficulté pour vous mettre en conformité ?

Les obligations relatives à l'e-invoicing sont perçues par les entreprises comme les plus simples à couvrir.



Comme sur les précédentes versions du Baromètre, nous avons voulu identifier parmi les différentes obligations de la réforme, celles qui semblaient les plus simples du point de vue des entreprises.

Comparativement à l'édition 2023 et 12 mois plus tard, la majorité des entreprises semble mieux maîtriser les difficultés de la mise en conformité. Elles ne sont que 21 % en moyenne à qualifier les obligations de difficiles ou très difficiles contre 27 % en 2023. Mais dans le même temps, le doute apparaît, 7 % ne savent pas répondre à la question contre 2 % en 2023.

Très clairement, les obligations relatives à l'e-invoicing sont perçues par les entreprises comme les plus simples à couvrir. Ce qui n'est pas surprenant puisqu'elles restent proches de la pratique de la facture EDI déjà maîtrisée par une majorité d'entreprise.

À l'inverse, les obligations les plus difficiles à couvrir sont nouvelles pour les entreprises : automatiser des cas d'usage de facturation, gérer les statuts de cycle de vie de la réforme, interagir avec l'annuaire central ou encore opérer les multiples niveaux de contrôles exigés.

Les cas d'usage étaient déjà perçus comme l'obligation la plus difficile en 2023.



Pour les entreprises et pour les éditeurs de plateformes, les sujets déjà connus sont plus faciles à appréhender comme l'e-invoicing, l'application de contrôles obligatoires sur des flux structurés ou la gestion d'acquittements techniques ou fonctionnels. Mais dans le contexte de la réforme, ces exemples deviennent beaucoup plus complexes : plus de 300 contrôles doivent être appliqués et leur traçabilité assurée. Ces contrôles s'appliquent de manière dynamique selon les types, les cadres, les cas d'usage de facturation mais aussi les profils de flux. Les statuts prennent aussi une tournure sophistiquée avec des contrôles de cohérence sur leur transmission ou les acteurs concernés. En parallèle, l'e-invoicing devient compliqué lorsqu'il s'exécute au sein de certains cas d'usages impliquant des tiers à la facture.

La réforme française est aujourd'hui la plus ambitieuse d'Europe et par voie de conséquence parmi les plus lourdes à mettre en œuvre.

À quelle étape de mise en conformité se trouve votre entreprise ?

39 % des entreprises sortent des phases de découverte et d'analyse pour entrer dans les phases de choix de solution et mise en œuvre du projet.



À travers cette question, notre baromètre cherche à positionner le projet des entreprises sur une frise temporelle en partant de la prise d'information pour aller jusqu'à la phase de mise en œuvre.

Par rapport à 2023, les projets des entreprises progressent modestement sur cette ligne de temps. En 2023, 31 % des entreprises étaient entrées en phase de choix de solution et mise en œuvre du projet, elles sont à présent 39 % et même 41 % sur le seul segment des grandes entreprises.

On observe aussi que 50 % des entreprises sont dans l'une des phases d'analyses préalables à la mise en œuvre.



Il n'est pas étonnant que la progression soit relativement lente. Avec l'évolution régulière des spécifications de la réforme et les imprécisions restantes, la durée des phases se prolongent dans les entreprises. A présent, les entreprises et leurs opérateurs découvrent la version 2.4 des spécifications livrées le 19 juin 2024. Aussi, elles prennent leur temps dans les phases de conception et d'analyse d'impact sachant que les échéances de tests seront probablement sur le second semestre 2025 ou le premier semestre 2026.



Sur quel partenaire votre entreprise compte s'appuyer pour sa mise en conformité (plusieurs réponses possibles) ?

Comme en 2023, les principaux partenaires des entreprises sont les prestataires d'e-invoicing et les cabinets conseil.



France, 2024 - Echantillon 2024 : 211 répondants. Echantillon 2023 : 200 répondants.

Par taille d'entreprise



France, 2024 - Echantillon : 211 répondants

Sur un sujet aussi complexe, il était prévisible que les entreprises se fassent accompagner, la question étant par quel type de partenaire ?

D'une année sur l'autre, les réponses des entreprises n'évoluent pas fortement. C'est toujours le prestataire e-invoicing en place qui est prioritairement sollicité dans 45 % des cas.

En seconde position et pour une nature d'expertise souvent différente et complémentaire viennent les cabinets conseil dans 42 % des cas, contre 24 % en 2022.

Dans l'édition 2024, nous avons introduit 2 nouvelles catégories de partenaires qui sont d'emblée référencés en 3^{ème} et 4^{ème} position : 38 % pour les éditeurs de logiciel de facturation et 27 % pour les banques.

À noter que la part des experts comptables ou des banques n'est pas insignifiante mais elle serait largement majoritaire sur un panel de PME ou TPE.

Enfin, vu la complexité du sujet, de moins en moins d'entreprises s'aventurent seules sur le projet. Elles ne sont que 9 % contre 12 % en 2023 et 66 % en 2022.



L'accompagnement des entreprises est l'un des critères de succès de la réforme et c'est pourquoi la DGFIP s'appuie sur les partenaires des entreprises pour promouvoir et déployer la réforme. Chaque taille d'entreprise s'oriente vers des partenaires différents, généralement déjà présents à ses côtés : les prestataires e-invoicing et cabinets conseil pour les grandes entreprises ; les ETI ; les banques, les experts comptables pour les plus petites entreprises. Les logiciels de facturation sont toujours sollicités également, certains ayant d'ailleurs choisi de développer cette expertise et de devenir PDP.

Dans l'enquête menée par la DGFIP, avec le support des organisations professionnelles, auprès de 9 700 entreprises de toutes tailles, le partenaire retenu est différemment classé.

C'est d'abord l'expert-comptable qui apparaît dans 32 % des cas, suivi de l'éditeur du logiciel de gestion dans 16 % des cas, puis l'administration (12 %), la fédération professionnelle ou la chambre consulaire (11 %). 22 % des entreprises pensent aussi y parvenir sans accompagnement externe.

Quelle(s) plateforme(s) votre entreprise compte t'elle utiliser (plusieurs choix possibles) ?

71 % des entreprises utiliseront une PDP et 11 % le PPF.



France, 2024 - Echantillon 2024 : 211 répondants. Echantillon 2023 : 200 répondants.

Par taille d'entreprise



France, 2024 - Echantillon : 211 répondants

Comme en 2023, la majorité des entreprises souhaite s'appuyer sur une ou plusieurs PDP (Plateformes de Dématérialisation Partenaire) pour mener à bien la réforme. Au total, 78 % des répondants (81 % pour les GE) comptent ainsi utiliser une ou plusieurs plateformes : soit leur solution d'e-invoicing actuelle si elle est immatriculée (55 %), soit une autre PDP (23 %), soit une combinaison de plusieurs PDP (13 %) dont le PPF (Portail Public de Facturation). En 2022, elles n'étaient que 57 %.

L'analyse détaillée des réponses permet d'indiquer qu'elles sont 71 % à n'envisager d'utiliser qu'une seule PDP contre 78 % qui envisagent d'utiliser plusieurs PDP.

Concernant l'usage du PPF, 40 % des entreprises envisagent l'utilisation du PPF parmi les diverses plateformes qu'elles utiliseraient simultanément. Elles ne sont que 11 % à le considérer en choix unique de plateforme.

Dans 55 % des cas, elles privilégient la continuité en projetant de conserver le prestataire en place. Ce chiffre est en retrait vis-à-vis de 2023 (66 %). Dans le même temps, les entreprises sont plus nombreuses à vouloir changer leur solution e-invoicing en place, même si elle devenait PDP : 23 % des réponses contre 10 %.

Le choix d'une OD (Opérateur de Dématérialisation) est toujours marginal et en très légère baisse.

Au niveau sectoriel, c'est le Retail qui plébiscite le plus la solution PDP (85 %), suivi du Transport & Logistique (78 %), de l'Industrie (72 %) et des Services (71 %)



Il y a quelques années, le match entre le PPF, les PDP voir les OD étaient lancés et les trajectoires incertaines. Aujourd'hui, il apparaît clairement que la réforme, les entreprises et l'administration comptent sur les PDP pour déployer la facture électronique en France. L'administration n'entend pas devenir un prestataire de service pour les entreprises, elle met en avant les PDP et réduit l'offre de service du PPF au minimum.

À mi-juin 2024 soit plus de 2 ans avant l'entrée en vigueur de la réforme, déjà 63 entreprises ont déposé un dossier de demande d'immatriculation à la qualité de PDP. Le choix est donc vaste pour les entreprises en quête de prestataire.

En outre, les entreprises ont compris que les OD n'étaient pas des alternatives aux PDP.

En effet, ces dernières n'offrent aucune garantie garantie réglementée en termes de couverture fonctionnelle, conformité fiscale, sécurité, protection des données...

Lorsqu'elles sont présentes, elles sont de plus en plus utilisées pour faciliter les échanges entre les systèmes de facturation et la plateforme retenue.

Concernant le choix de multiples plateformes par les entreprises, ce n'est toujours pas une tendance forte. Au contraire, la plupart des entreprises souhaite profiter de la réforme pour rationaliser le nombre d'intervenant, faire des économies et mieux maîtriser les flux.

Il pourrait cependant coexister plusieurs PDP dans les entreprises, certaines seraient retenues par défaut car embarquées dans les outils de gestion d'une ligne de produit, d'un service ou d'un cas d'usage. Pour exemple, on peut citer des marketplaces ou des prestataires de financement ou recouvrement qui opéreront souvent des PDP en marque blanche ou grise.





L'architecture en Y

Pour pérenniser au maximum l'écosystème existant et offrir la résilience, la DGFIP a retenu une architecture dite en Y. Elle indique « nous n'inventons pas la facturation électronique, nous la généralisons ». Cette architecture repose sur des Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP) habilitées à émettre et recevoir les factures pour le compte de leur client (les 2 bras du Y). En parallèle, elles transmettent les données de facturation à l'administration (via le pied du Y).

Les PDP font l'objet d'une immatriculation par le Service d'Immatriculation de la DGFIP. Elles doivent pour se faire déposer un dossier de candidature démontrant qu'elles couvrent les services minimums décrits par décret et arrêté et disposent de multiples certifications ou garanties en matière de protection des données personnelles, qualité des services, sécurité, localisation des données ... Elles doivent par la suite réaliser avec succès des tests de qualification puis se soumettre à un audit de conformité réalisé par un tiers de confiance.

La DGFIP propose de son côté un Portail Public de Facturation ayant une triple utilité. La mise à disposition d'un annuaire des assujettis, la collecte pour le compte de la DGFIP des données de facturation, ventes B2C et encaissement et la gestion d'une plateforme de dématérialisation assurant les services minimums de facturation en alternative aux PDP.

Pour remplir ses obligations, les assujettis peuvent choisir d'utiliser une PDP ou les services minimums du PPF. Les Opérateurs de Dématérialisation sont des solutions non définies utilisables par les entreprises pour les aider à remplir leur obligation et/ou se connecter à une PDP ou au PPF. Elles ne font pas l'objet d'une immatriculation ou d'un audit de conformité. Elles ne sont pas habilitées à émettre ou recevoir les factures des assujettis.

En outre, beaucoup de PDP joueront à la fois le rôle d'OD et de PDP pour leurs clients en fonction de la nature des services proposés.



Entretien avec Alexandre Boutarin, Président d'Impulse Data

Votre organisation et son rôle

Impulse Data est un consortium composé des cabinets comptables Baker-Tilly, Endrix, Eurex, Fiteco, In Extenso, de cabinets membres de l'association technique ATH ainsi que de l'éditeur de logiciels fulli, dont l'objectif est de travailler sur le sujet de la donnée comptable et sociale des entreprises, et notamment les données de la facture électronique. Le rôle d'Impulse Data est de mutualiser des moyens techniques autour de la donnée et demain ceux liés à la réforme de la facture électronique, comme le déploiement si nécessaire d'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire qui sera partagée entre ses membres.

Les enjeux autour de la facturation

Très majoritairement, les TPE et PME ne font pas encore de factures électroniques au sens de la réforme. Elles ont recours à des factures papier voire dématérialisées. Par ailleurs, beaucoup de TPE n'ont pas de logiciels de facturation. Elles utilisent des outils de type Excel ou Word, ce qui est un différenciant important par rapport aux ETI et grandes entreprises répondantes du baromètre.

Votre vision de la réforme et de sa mise en place

La réforme sur la facture électronique est complexe à mener et fait, parfois, les frais de l'inconstance des pouvoirs publics sur le calendrier de la réforme créant un contexte d'incertitude.

Le sujet de l'e-reporting, traité en même temps que la facture électronique, complexifie encore cette réforme, notamment pour certaines entreprises qui ne disposent pas d'un système de caisse digitalisé.

Les TPE et PME restent, donc, encore très attentistes vis-à-vis de cette réforme et les cabinets d'experts comptables essaient de les mobiliser.

Les opportunités et les impacts attendus

La collecte de la TVA de haut niveau apportera un véritable intérêt pour les citoyens avec la maîtrise de la fraude fiscale.

Cette réforme va également apporter une vraie transformation des modes de financement pour les entreprises avec un nouvel écosystème de paiement, en passant de mode de paiement de type virement ou chèque à de nouvelles approches.

Par ailleurs, la facture électronique permet aux TPE et PME de basculer vers la digitalisation de leurs processus comptables et financiers. Libérer les données captives des factures papier

permettra de disposer d'un « Data Lake », et leur exploitation apportera un meilleur pilotage de l'entreprise, un gain de temps pour le dirigeant, et la sécurité ! Pour des millions de TPE et PME, peu digitalisées, la facture électronique est une étape qui leur permettra également de digitaliser leurs contrats, devis, bons de commande, de les signer et archiver électroniquement, d'automatiser leur reporting, etc. Tout cela sera au profit d'une plus grande efficacité et de meilleures prises de décision. Elles doivent gérer cette réforme dans le cadre d'un grand projet de digitalisation, ce qui impliquera pour beaucoup de se faire accompagner par leur cabinet d'expert-comptable.

Et en effet, **cette réforme va également métamorphoser le rôle des experts-comptables vers de l'accompagnement de conduite de projet, de pilotage** (gestion du BFR, relances client, paiements des fournisseurs) **et de conseils. Plus interconnecté avec leur client, l'expert-comptable sera en mesure de rendre des services en temps réel et pourquoi pas de devenir un véritable DAF externalisé.**

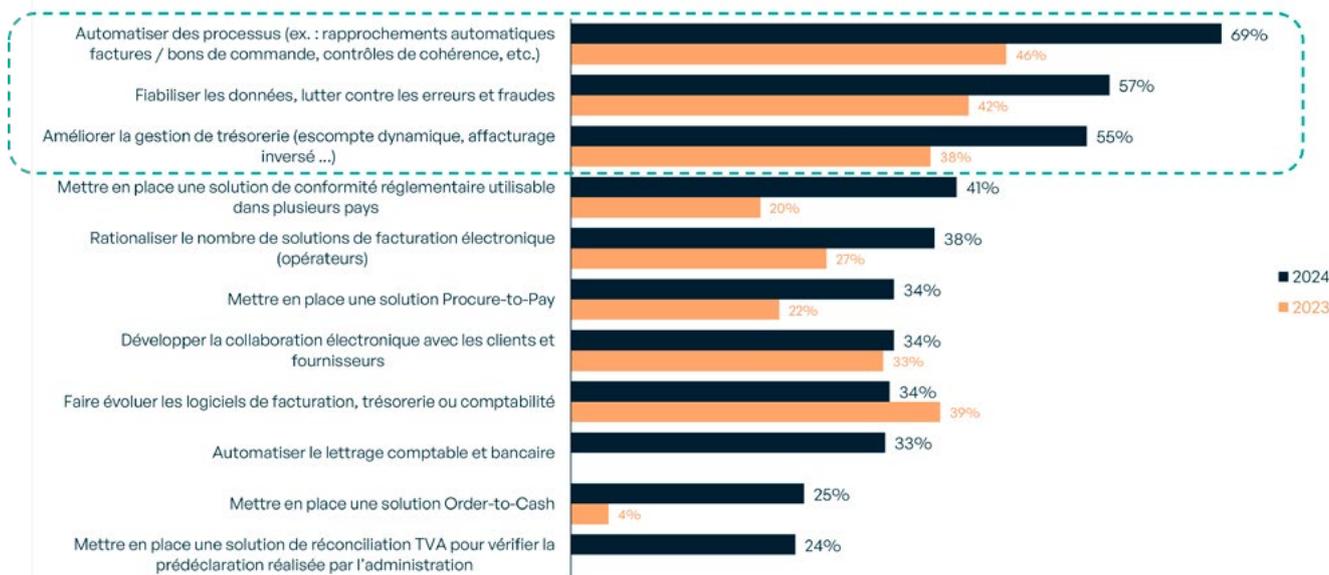
Opportunités et impacts de la réforme pour les entreprises en 2024 ?

04

Réforme fiscale 2026-27, où en sont les entreprises en 2024 ?

Quels sont selon vous les avantages de la réforme pour votre entreprise (plusieurs réponses possibles) ?

L'ensemble des avantages potentiels de la réforme sont validés au minimum par 42 % des entreprises.



Nous avons interrogé les entreprises sur leur intention de cibler d'autres bénéfices que la conformité réglementaire à l'occasion de leur projet. La réponse est unanime puisqu'à 99 %, elles ont l'intention de cibler d'autres bénéfices métiers. Elles répondaient déjà de la sorte à 94 % en 2023.

Le podium des 3 principales opportunités est pratiquement identique entre 2023 et 2024 : automatisation des processus des factures entrantes, fiabilisation des données et optimisation du cash.

Le premier objectif consiste pour presque 70 % des entreprises à cibler l'automatisation complète du processus. Le résultat est en hausse de 50 % ! À partir de données structurées, il sera beaucoup plus aisé de rapprocher les factures avec les données des commandes, des réceptions ou encore des contrats, à la fois au niveau des entêtes et pieds mais aussi au niveau des lignes de factures.

En très nette hausse aussi (36 %), on retrouve en seconde position la fiabilisation des données un objectif directement induit par la mise en place de la réforme et qui intéresse 57 % des entreprises. Là aussi l'analyse des données structurées, renforcée par l'IA, permettra de détecter les doublons, les montants frauduleux, les lignes intruses, les factures indues, les écarts de référentiel : identifiant fournisseur, IBAN, ...

En 4^{ème} position, la mise en place d'une solution pour un autre pays se distingue en hausse de plus de 50 % avec 41 % des entreprises. Il est vrai qu'en parallèle, la facture électronique se généralise dans le monde et au sein de l'Union. Après le décalage en France, plusieurs pays deviennent plus urgents (Belgique, Allemagne, Espagne, Roumanie, Pologne, ...).

Comme vu sur d'autres réponses, le report de la réforme donne aussi plus de temps pour rationaliser les solutions en place et 38 % des entreprises l'envisagent.

En analysant par taille d'entreprises, on constate que les GE ciblent davantage les solutions d'optimisation du cash (Supply Chain Finance) à 73 % contre 64 % pour les ETI, ainsi que la mise en place d'une solution multi-pays 43 % contre 38 %. Les ETI veulent s'attaquer à l'automatisation des processus dans - à 73 %- des cas (contre 64 % des GE) et à la rationalisation du nombre de solution -43 % (contre 34 % pour les GE).

Les secteurs d'activité ciblent également ces trois bénéfiques. L'Industrie priorise dans des proportions moins importantes l'automatisation des processus (63 %) et la fiabilisation des données (49 %). Les objectifs les plus importants sont exprimés par le Transport & Logistique et les Services concernant l'automatisation des processus (respectivement 72 % et 71 %). La fiabilité des données, la gestion de la fraude (65 %) et l'amélioration de la gestion de trésorerie (65 %) sont également des sujets majeurs pour les Services.



Les bénéfices de la facture électronique sont connus de longue date : réduction des coûts de traitement, automatisation des processus, amélioration de la qualité des données, détection des fraudes, amélioration de la visibilité sur le cycle de traitement, automatisation du paiement, optimisation de la trésorerie, ... avec des retours sur Investissement estimés entre 6 à 18 mois.

D'ailleurs, parmi les objectifs de la réforme en France, la DGFIP annonce des gains de productivité d'au moins 4,5 milliards par an pour les entreprises sans compter la simplification des obligations déclaratives.

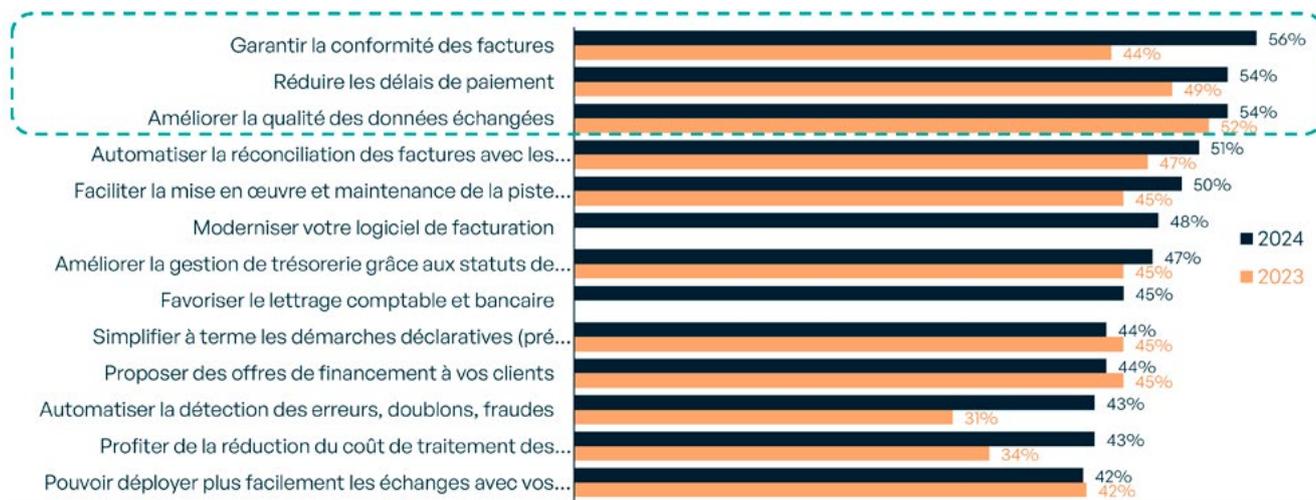
Pour autant, la facture électronique n'a pas été adoptée par toutes les entreprises et peine à se déployer sur l'ensemble des volumes. Les réformes fiscales avec leur obligation de facturation électronique offrent un élan sans équivalent pour bénéficier des avantages de la facture électronique tout en se conformant aux obligations réglementaires.

L'obligation de généralisation de la facture électronique doit véritablement être mis à profit pour atteindre les bénéfices de la facture électronique plus rapidement. Sans elle, aucune organisation ne peut parvenir à déployer 100 % des flux avec 100 % des partenaires et elles doivent par conséquent gérer des processus hybrides plus coûteux et moins qualitatifs.

En outre, ce déploiement sera opéré au profit des factures EDI apportant des données structurées et des opportunités nouvelles en termes de création de valeur. De nouveaux services seront beaucoup plus faciles à concrétiser dans les domaines de la détection des fraudes, de la résolution des litiges, de l'imputation intelligente, du paiement, du financement, du lettrage ou encore du traitement des données par l'intelligence artificielle et ses multiples facettes.

Quels sont selon vous les avantages de la réforme pour votre entreprise (plusieurs réponses possibles) ?

L'ensemble des avantages potentiels de la réforme sont validés au minimum par 42 % des entreprises.



France, 2024 – Echantillon 2024 : 211 répondants. Echantillon 2023 : 200 répondants.

Sur une liste d'avantages potentiels, les entreprises répondent favorablement à l'ensemble avec des taux d'engagement de 42 à 56 % en amélioration par rapport à 2023 en particulier sur le top 3.

Les avantages les plus plébiscités portent sur la qualité des données, les effets positifs sur la trésorerie et de nouveau sur l'automatisation des processus.

La réduction des délais de paiement est toujours un enjeu majeur pour les entreprises et leurs écosystèmes de partenaires. Les retards fragilisent la trésorerie des fournisseurs les moins robustes, voire provoquent une défaillance et un dépôt de bilan. Un retardataire peut également s'exposer à des risques financiers (amendes de la DGCCRF) et de réputation (mécanisme du « Name and Shame »).

Aussi, les entreprises comprennent rapidement le lien entre facture électronique et amélioration des flux de trésorerie. En effet, l'automatisation des processus basée sur les données structurées des factures (dont les données de paiement, bancaire, échéance, ...) réduit les cycles, les retards de mise en paiement et facilite par la suite le lettrage comptable et bancaire. La gestion des statuts de cycle de vie apportera également une plus grande visibilité sur le règlement des factures à venir. La mise en paiement pourra être réduite à quelques heures ou jours offrant de plus grande opportunité pour des services d'escompte et de paiement avancés.



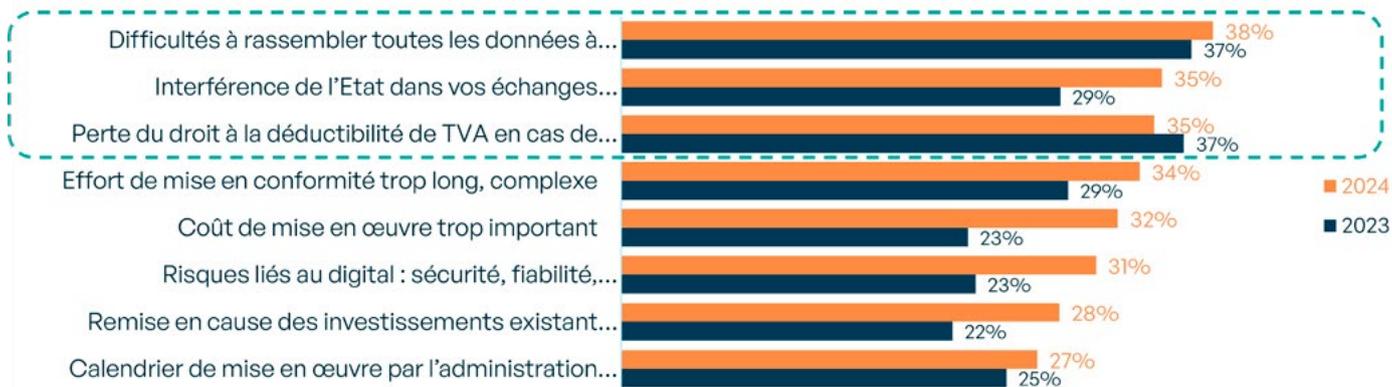
Cette édition 2024 montre à nouveau que les bénéfices promus par l'administration fiscale sont confirmés par les entreprises :

- Un renforcement de la compétitivité des entreprises grâce à un allègement de la charge administrative, une diminution des délais de paiement et des gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- L'amélioration de leur connaissance en temps réel de leur activité ;
- L'amélioration la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- La simplification, à terme, des obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations.

Sur ce dernier point, une étude Eurostat indique que les efforts de mise en conformité sont plus faciles dans le cadre d'une réforme CTC avec un « mandate B2B » que dans un contexte de facture papier ou non structurée. Les économies seraient de 38 % pour une entreprise internationale, sans parler de la réduction des risques d'erreur et de pénalité.

Quels sont selon vous les inconvénients de la réforme pour votre entreprise (plusieurs réponses possibles) ?

À peine plus de 30 % des entreprises valident les inconvénients potentiels de la réforme.



En contrepartie des avantages de la réforme, elle présente également des inconvénients identifiés par les entreprises mais dans des proportions moindres que les avantages. En effet, dans leur ensemble, les inconvénients sont perçus à hauteur de 32 % par les entreprises contre 50 % pour les avantages.

Comparativement à 2023, les classements des inconvénients ne bougent pratiquement pas : d'abord la difficulté à se mettre en conformité au regard des données à déclarer, ensuite l'intermédiation du fisc dans les échanges inter-entreprises puis le risque de pénalités.

En quatrième position, les efforts et la complexité de mise en œuvre sont en croissance passant de 29 à 34 % des entreprises.

Les coûts de mise en œuvre passent de 23 à 32 % des réponses c'est la plus forte hausse en 12 mois. Elle est proche des risques de sécurité ou fiabilité liés à la digitalisation qui passent de 23 à 31 % des réponses

Enfin et malgré les reports, le calendrier est jugé trop court pour 1 entreprise sur 4.



La réforme fiscale s'inscrit dans la transformation digitale de la TVA, un mouvement nécessaire pour adapter cette taxe aux nouveaux enjeux de l'économie numérique, tirer profit des nouvelles technologies et simplifier la vie de entreprises.

Ces dernières semblent l'avoir intégré et elles perçoivent davantage de bénéfices que d'inconvénients. Même en limitant son projet à une stricte mise en conformité réglementaire, les bénéfices sont bien au rendez-vous pour les entreprises : sécurisation juridique, réduction des fraudes potentielle, automatisation de la déclaration et réduction des écarts de TVA pouvant amener à des économies repartagées. La mise en place des réformes apporte aussi des architectures d'échanges d'une nouvelle ère dont la réutilisation sera possible au-delà de la facture électronique.



Entretien avec Sabrina Hué, Senior manager / Directrice de projet facturation électronique, Julhiet Sterwen

Votre organisation et son rôle

Julhiet Sterwen est un cabinet de conseil regroupant 600 collaborateurs, spécialisés dans les domaines variés tels que la transformation financière, la transformation digitale et la conduite du changement. Il accompagne de nombreuses grandes entreprises et ETI issues de tous les secteurs d'activité. L'objectif du cabinet est de **comprendre les besoins et les défis des entreprises et créer des synergies entre les acteurs autour de cette réforme**, avec pour mantra d'« accompagner les hommes et les organisations » pour que ces dernières deviennent plus compétitives et conformes à la réglementation.

Les enjeux autour de la facturation

La gestion des factures varie considérablement d'une entreprise à l'autre. Comme le montrent les résultats du baromètre, les entreprises adoptent de plus en plus d'outils de facturation. Cependant, toutes ne disposent pas de systèmes d'information hautement automatisés. **Le suivi manuel et la gestion papier persistent, même dans les grandes entreprises, où des niveaux de maturité hétérogènes coexistent parfois d'un service ou d'une entité à l'autre.** On observe par exemple des ruptures dans la chaîne de traitement des factures dans de nombreuses entreprises. En outre, certaines pratiques historiques peuvent ne pas respecter totalement la réglementation. Les entreprises ont besoin de cartographier leurs cas d'usage et leurs systèmes d'information, et d'auditer leur fiscalité pour entrer pleinement dans la réforme.

Votre vision de la réforme et de sa mise en place

Aujourd'hui, la réforme sur la facture électronique est en marche. Bien que nous ayons observé un relâchement des efforts à la suite du report de la réglementation, les grandes entreprises et ETI ont repris leur préparation en vue d'être prêtes courant 2025 ! **Cette réglementation doit inciter les entreprises à entreprendre des projets de refonte de leur architecture et de leurs processus pour tirer pleinement parti de cette transformation.**

La réforme est complexe, tout comme l'est notre code général des impôts, mais les décisions ont fait l'objet d'une forte concertation. Cette complexité peut être pilotée avec l'accompagnement de cabinets de conseil.

La réforme française s'inscrit également dans une démarche au niveau européen et mondial pour les entreprises internationales qui doivent prioriser les initiatives et gérer les reports de calendriers dans chacun des pays avec lesquels elles échangent des factures.

Les entreprises vont devoir lever un certain nombre de freins comme leur connaissance insuffisante de la réforme et de ses impacts, l'offre pléthorique des PDP et leurs spécificités, la nécessaire mise en qualité de leurs données, et la révision de leurs processus P2P et O2C qui touchent à beaucoup d'aspects de leur organisation.

Les opportunités et les impacts attendus

La réforme de la facture électronique apportera de nombreux bénéfices aux entreprises. **En améliorant la maîtrise des délais de paiement et en réduisant les risques d'erreurs de facturation, cette réforme renforcera l'efficacité opérationnelle des entreprises.** Elle garantira également une plus grande conformité avec les réglementations existantes, tout en offrant une transparence accrue dans les transactions financières. Cela améliorera les relations avec les clients et les fournisseurs grâce à des statuts clairs du cycle de la facture. De plus, les coûts administratifs, en temps, en ressources humaines et en papier, diminueront, et la lutte contre la fraude sera intensifiée grâce à une meilleure traçabilité et sécurité.

Enfin, les entreprises vont avoir à leur disposition de plus en plus de services à valeur ajoutée liés à la gestion de leur trésorerie (affacturage, escompte dynamique) grâce à la visibilité de l'ensemble de leurs factures et aux offres de certaines PDP. L'IA représente également une opportunité de valoriser les données structurées issues de la facturation pour piloter l'entreprise de manière plus précise et obtenir des projections d'activité plus fines.

Il est urgent pour les entreprises de démarrer dès à présent.

Elles doivent choisir à terme une plateforme répondant à leur besoin et impliquer l'ensemble des parties prenantes (finance, achats, juridique, DSI) dans leur projet de transformation. Mais avant cela, elles doivent identifier leurs cas d'usage, cartographier leur système d'information et leurs données, et auditer leur fiscalité. Les cabinets de conseil comme Julhiet Sterwen peuvent aider et piloter ces travaux préparatoires. La réussite du projet repose sur une conduite du changement efficace. Les utilisateurs doivent comprendre l'intérêt de modifier leurs pratiques, car les transformations ne sont pas adoptées si elles sont imposées ou mal expliquées. Enfin, il ne faut pas attendre 2026 pour échanger des factures électroniques ! La phase pilote et les tests vont permettre aux entreprises de sécuriser leur déploiement et de se mettre en conformité dans de bonnes conditions. En suivant ces étapes, les entreprises pourront pleinement bénéficier des avantages offerts par la réforme de la facture électronique et assurer une transition en douceur vers un système plus efficace et sécurisé.

Conclusion

Le passage du magasin physique à l'e-commerce ou du courrier à l'email ont permis aux entreprises de ne plus manipuler des documents mais des données. De ces données, elles ont su tirer tous les usages pour automatiser leurs processus, améliorer leur productivité et, surtout, innover. Voilà le genre de transformation et le niveau d'impact que l'on peut attendre d'une réforme de la facture, certes longue, certes complexe, mais ô combien utile.

L'échange de factures sous forme de flux de données entre les entreprises va sans aucun doute jouer un rôle moteur dans la digitalisation des directions financières et de leurs processus. Si la notion de « transformation numérique » semble aujourd'hui un brin ancienne, force est de constater qu'elle ne s'est pas diffusée de manière égale dans les toutes couches de l'entreprise. La finance et la comptabilité sont restés quelque peu spectateurs des grands projets fédérateurs autour de l'expérience client ou de l'expérience collaborateur. Et si le moment était venu de parler d'expérience fournisseur ?

Cette réforme de la facture électronique ouvrira à coup sûr la voie à de nouveaux services de financement et à de nouveaux gisements de gains d'efficacité au sein des grandes entreprises comme des petites. Car l'enjeu du numérique d'hier est le même que celui d'aujourd'hui et de chaque saut technologique : libérer les entreprises et leurs employés des tâches automatisables pour que ces derniers puissent se recentrer là où ils ont le plus de valeur et là où ils sont indispensables.

Et dans l'exigence de prendre en compte la responsabilité sociétale des entreprises, s'affranchir des factures papier, prendre soin de ses sous-traitants ou réduire les tâches répétitives de ses employés sont des apports loin d'être négligeables.

Nicolas Beyer
Directeur de recherche,
Markess by Exægis



À propos de Markess by Exægis

markess.
by exægis

Fondée en 1997, Markess by Exægis est la société d'études et de conseil de référence sur le numérique en France. Le socle de recherche continue, associé aux études et au conseil sur mesure, permet aux dirigeants des entreprises et organisations publiques comme des fournisseurs de solutions d'obtenir les informations, l'accompagnement et les outils indispensables dont ils ont besoin pour saisir les grands défis, les enjeux de leur transformation digitale et atteindre leurs objectifs. Depuis 2018, la société fait partie du groupe Exægis, l'agence de notation référente du secteur du numérique.
Pour en savoir plus : markess.com

Pour en savoir plus : markess.com

À propos de Generix

 **generix**

Generix est un éditeur de logiciel SaaS de rang mondial qui aide les entreprises à se connecter entre elles pour transformer chaque connexion digitale en source de valeur. La société offre un portefeuille complet de solutions et de services cloud, avec l'IA au cœur de l'innovation, pour piloter en toute confiance les processus métier les plus critiques de la supply chain, de la finance et du commerce. Elle fournit également des solutions d'intégration et de collaboration B2B afin de pouvoir étendre les opérations à travers des réseaux digitaux d'entreprises connectées. Près de 1 000 talents travaillant chez Generix sont engagés au quotidien pour permettre à plus de 5 000 clients dans plus de 60 pays à mieux servir leurs clients.

La société permet de gérer chaque année plus de 17 milliards de messages, 600 millions de palettes, 500 millions de factures et plus d'un million d'opérations de transport. Generix croit en l'immense potentiel de croissance de l'économie en réseau dans un monde durable.

Pour en savoir plus : [nos solutions EDI & e-Invoicing](#)

Pour en savoir plus : generixgroup.com

